

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 18^e SEANCE

I^{re} Séance du Vendredi 23 Octobre 1970.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1971 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4612).

Articles 33 à 45. — Sont réservés jusqu'au vote sur les états B, C, D les dépenses militaires et les budgets annexes.

Services du Premier ministre. — Section I. — Services généraux : services administratifs et formation professionnelle. — Section V. — Journaux officiels. — Section VI. — Secrétariat général de la défense nationale. — Section VII (ancienne). — Groupement des contrées radioélectriques. — Section VII. — Conseil économique et social.

MM. Vertadier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Gissinger, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Malaud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

MM. Cermolacce, Brocard.

Section I.

Le vote des crédits concernant les services administratifs et la formation professionnelle seront mis aux voix après l'examen des autres crédits de la section I.

Section V.

Etat B. — Titre III. — Adoption.

Etat C. — Titre V. — Adoption des autorisations de programme et de crédits de paiement.

Section VI.

Etat B. — Titre III. — Adoption.

Etat C. — Titre V. — Adoption des autorisations de programme et de crédits de paiement.

Ancienne section VII.

Etat B. — Titre III. — Adoption de la réduction de crédits.

Section VII

Etat B. — Titre III. — Adoption.

Services du Premier ministre (suite).

Section I. — Services généraux (suite): Information.

MM. Grilletteray, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Bolnwillers, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

MM. Mitterrand, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, le rapporteur pour avis.

Les crédits concernant l'information seront mis aux voix avec l'ensemble de la section I.

Après l'article 77.

Amendement n° 76 de la commission des finances: MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Gosnat. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Ordre du jour (p. 4626).

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS LE DOUAREC,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1971 (DEUXIEME PARTIE)
Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1971 (n° 1376, 1395).

[Articles 38 à 45.]

M. le président. Les articles 38 à 45 sont réservés jusqu'au vote sur les états B, C, D, les dépenses militaires et les budgets annexes.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits des services du Premier ministre: section I (services généraux: services administratifs et formation professionnelle), section V (Journaux officiels), section VI (secrétariat général de la défense nationale), ancienne section VII (groupement des contrôles radio-électriques) et section VII (conseil économique et social).

La parole est à M. Vertadier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour ces sections.

M. Pierre Vertadier, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les crédits de paiement demandés pour 1971 au titre des services généraux du Premier ministre s'élèvent à 1.407.185.805 francs.

L'aménagement du territoire, l'information, la fonction publique n'entrent pas dans le cadre de ce rapport.

Sous réserve d'une discrimination exacte, impossible à l'intérieur du titre III, les crédits de paiement qui font l'objet de ce rapport s'élèvent, en dépenses ordinaires, à 870.631.775 francs, en dépenses en capital à 52.860.000 francs.

Quatre-vingt-six pour cent de ce total de 923.491.775 francs correspondent aux dépenses de formation professionnelle et de promotion sociale qui mériteront de retenir plus particulièrement notre attention.

Les services administratifs placés sous l'autorité du Premier ministre comportent: les services centraux, le service des personnels de l'ancienne administration d'outre-mer, l'inspection générale des affaires d'outre-mer, l'institut national d'équitation.

Le service des personnels d'outre-mer, en voie d'extinction, et l'inspection des affaires d'outre-mer ne donnent lieu à aucune observation particulière.

Parmi les services centraux, je tiens à souligner les mérites de la documentation française qui, en 1970, couvrira 86 p. 100 de ses frais par des recettes propres. Ce remarquable résultat n'a été rendu possible que par un effort de modernisation de ses publications qui traitent des sujets d'actualité susceptibles de retenir l'intérêt du grand public lui-même.

Aussi est-il souhaitable que l'Assemblée approuve la mesure nouvelle de 400.000 francs prévue pour 1971 afin de doter le service de facilités nouvelles de trésorerie et lui permettre de poursuivre son effort de rationalisation et d'automatisation de sa gestion.

De même, le haut comité d'études et d'information sur l'alcoolisme a poursuivi avec méthode sa campagne antialcoolique. La mise en place de panneaux jalonnant les grands itinéraires, certaines campagnes télévisées semblent atteindre leurs objectifs. Le dynamisme du haut comité explique qu'au 1^{er} septembre 1970, 2.269.536 francs, soit 96 p. 100 de la dotation, soient déjà engagés. Déplorons que l'Etat ne veuille s'associer à cet effort préventif en rendant obligatoires les cures de désintoxication pour tous les malades qui seraient dépistés et déclarés.

Vouloir doubler en 1971 les activités du centre interministériel de renseignements administratifs semble un objectif d'autant plus louable que la possibilité d'obtenir des renseignements administratifs de qualité, par l'intermédiaire de ce centre, est presque totalement ignorée du public.

L'institut national d'équitation, qui réunit les deux centres de Saumur et de Fontainebleau, mérite de retenir un instant notre attention. Il est incapable en effet de remplir sa double tâche de former des instructeurs de haute valeur et d'entraîner nos meilleurs cavaliers en vue des compétitions internationales.

Son budget, pour 1970, s'élevait à 4.360.000 francs. En 1971, il faudra ajouter 455.248 francs représentant en totalité les mesures acquises. 58 p. 100 de ce budget auront servi en 1970 à couvrir les frais de personnel.

Si le temps ne m'était pas compté, je pourrais donner à l'Assemblée de nombreux renseignements; je me contenterai d'un seul exemple significatif. Les 287 stagiaires venus à Fontainebleau en 1970 n'y ont trouvé ni douches, ni équipements sanitaires, ni logements. Ils logent à l'hôtel à leurs frais et viennent avec leurs chevaux pour ne pas devoir utiliser ceux du centre.

De profondes réformes dans la gestion de cet institut national sont indispensables pour lui permettre d'abord de fonctionner normalement, ensuite de retrouver un peu du lustre qui fut autrefois celui du Cadre noir.

Quatre organismes sont rattachés budgétairement aux services du Premier ministre mais font l'objet de fascicules distincts. Ce sont: la direction des Journaux officiels, le conseil économique et social, le secrétariat de la défense nationale, le groupement des contrôles radioélectriques.

Ces budgets ne semblent appeler aucune observation particulière.

Voyons maintenant en détail le budget de la formation professionnelle dont l'importance est considérable pour l'avenir de la nation.

Les crédits de paiement prévus au budget de 1971 atteignent 793.905.000 francs. Ils sont en baisse de 16,4 p. 100 sur ceux de 1970. Leur progression deux fois plus forte que celle du budget général de la nation montre tout l'intérêt que le Gouvernement porte à la formation et à la promotion des travailleurs de tous âges, de toutes qualifications et de toutes disciplines.

La formation professionnelle est organisée dans le secteur public sous l'égide de plusieurs ministères: l'enseignement technique dépend de l'éducation nationale, l'enseignement agricole du ministère de l'agriculture, l'association pour la formation professionnelle des adultes et le fonds national de l'emploi du ministère du travail. Le ministère d'Etat chargé de la défense nationale participe à la formation des militaires du contingent pendant leur service national.

Le secteur privé concourt largement à cette fonction grâce aux initiatives des industries ou des secteurs d'industries, des chambres de commerce et de métiers et de l'artisanat traditionnel.

Le fonds national de formation professionnelle doit jouer un triple rôle pour compléter les efforts de l'Etat, des collectivités et des particuliers: concourir à compléter les formations, à inciter à la création de nouvelles initiatives et à informer sur les besoins de la main-d'œuvre sur les plans national, régional et départemental. Ce sont 333.555.000 francs qui figurent au chapitre 43-03 afin de permettre au fonds de la formation professionnelle de remplir ces missions.

Il est à peine nécessaire d'insister sur la nécessité de compléter la formation traditionnelle. L'éducation nationale doit avant tout assumer sa mission éducative et de formation générale qui ne pourra que subsister et même s'accroître dans le cadre très spécialisé de l'enseignement technique.

Cependant, consciente de ses responsabilités, la direction de l'enseignement technique vient de créer dans les collèges d'enseignement technique des classes de préformation technique qui remplacent les classes pratiques des C. E. S. ou C. E. G. dont les actions pédagogiques et formatrices laissaient à désirer.

Voilà une expérience intéressante. Il faut espérer que ses résultats seront positifs et qu'elle permettra à ces élèves de se préparer utilement à recevoir une formation professionnelle ou à suivre un apprentissage.

L'institution du fichier scolaire tentée à titre expérimental à Paris, puis entreprise systématiquement dans l'académie de Grenoble, devrait permettre de suivre les élèves au travers des filières scolaires.

Sortant du collège, du lycée ou de l'I. U. T., les jeunes gens doivent compléter et parfois corriger leurs connaissances. D'où la nécessité pour eux de suivre des stages soit avant leur entrée dans l'entreprise, soit souvent dans le cadre même de l'usine.

Environ 200.000 jeunes gens quittent l'école sans avoir réellement bénéficié d'une formation ce qui les condamne à l'état de manœuvre ou au chômage. Grâce aux efforts conjoints de l'éducation nationale et des organismes chargés de la formation professionnelle, cette déplorable situation devrait rapidement être améliorée.

Il faut aussi prévoir l'implantation d'industries nouvelles ou leur transformation éventuelle, ce qui exige un constant effort d'information, d'imagination et de planification pour adapter les structures de formation existantes ou en créer de nouvelles.

Les techniques modernes imposent de grandes mutations industrielles et régionales. Les conversions qui en découlent devraient faire l'objet de prévisions à moyen terme afin de rechercher à supprimer les conséquences sociales désastreuses du chômage.

Dans ce dessein, l'Etat doit aider généreusement les initiatives publiques, par exemple les conservatoires des arts et métiers et les institutions privées dans lesquelles les travailleurs de tous niveaux peuvent acquérir et actualiser leurs connaissances afin de pouvoir s'élever, s'ils le désirent, dans l'échelle sociale.

Au cours du récent débat de politique générale, le Premier ministre a annoncé que, dans chaque établissement d'enseignement, serait ouvert un cycle de perfectionnement pour adultes. Une direction de l'éducation permanente veillera, depuis le ministère de l'éducation nationale, à la bonne mise en place de ce nouvel enseignement.

On doit fonder de grands espoirs sur les résultats de cette heureuse initiative, à condition qu'on sache ôter à ces cours de formation permanente leur caractère scolastique qui en détournerait trop d'adultes. Les adhésions s'obtiennent mieux collectivement qu'individuellement; les expériences menées à Briey par le C. U. S. E. S. sont très probantes à cet égard.

Votre rapporteur évoque avec satisfaction les premiers essais d'organisation de stages industriels d'une durée de six mois que peuvent suivre des étudiants en lettres ou en droit auxquels leurs études ne permettaient que difficilement de s'insérer dans les structures industrielles de notre société moderne.

Il nous faut souhaiter un rapide développement de l'expérience en cours afin de réadapter au mieux tant d'étudiants mal orientés.

Sans doute est-il permis de déplorer, bien que ce ne soit pas exactement le cadre de ce rapport, l'inadaptation de l'enseignement des mathématiques théoriques et appliquées dans les premier et deuxième cycle du secondaire, ce qui écarte trop d'écoliers de disciplines qu'ils auraient pu facilement assimiler.

Inciter à des actions nouvelles, telle était bien la finalité de la politique conventionnelle instituée par la loi du 3 décembre 1966 qui permet d'associer l'action de l'Etat à celle des entreprises par diverses formules souples et variées.

L'aide au fonctionnement des centres a été heureusement complétée par la mise en place de la rémunération des stagiaires, décidée par la loi du 31 décembre 1968.

L'accord signé le 9 juillet 1970 entre le patronat et les syndicats de travailleurs devrait donner une nouvelle et considérable impulsion à cette politique de promotion sociale à tous les niveaux.

Les crédits de paiement réservés à cette rémunération de stagiaires sont inscrits au chapitre 43-04 pour un total de 400.370.000 francs. Ils devraient permettre de satisfaire complètement aux rémunérations des stagiaires puisque l'accord précité ne devrait, en 1971, n'avoir que des incidences assez faibles.

L'essence même de cet accord est d'autoriser les absences de salariés afin de permettre des stages de formation et de perfectionnement en désignant les salariés bénéficiaires selon des critères d'âge, d'ancienneté dans l'entreprise et de temps passé depuis la précédente formation.

Les stages de courte durée — de 40 à 120 heures — seront à la charge exclusive des employeurs, mais les rémunérations des absences plus prolongées sont imprécises malgré des références aux possibilités offertes par les lois de décembre 1966 et 1968.

Quoi qu'il en soit, cet accord devrait donner une impulsion considérable à la politique conventionnelle. Lorsque son application sera intégrale, 2 p. 100 des salariés s'absenteront de leur entreprise.

Si l'on ajoute à ces 2 p. 100 les montants prévisionnels des charges sociales et des frais de formation proprement dits, c'est entre 4 et 4,50 p. 100 de la masse salariale que coûtera globalement cet accord.

Il nous paraît souhaitable qu'il en soit ainsi. Ce sentiment est certainement partagé par les employeurs, conscients que leurs efforts en faveur de la qualification augmentent nécessairement la rentabilité de leur entreprise; mais il faut dire que certains autres, mal adaptés aux nouvelles règles de productivité et de concurrence, n'absorberont qu'avec peine un tel accroissement de frais généraux.

Regrettons que le Gouvernement n'ait pas été partie signante à cet accord au côté des partenaires sociaux, car l'obligation qui lui est faite de contrôler l'augmentation des prix à la production le conduira à assumer, dans le cadre de la politique conventionnelle, une large part du financement qui pourrait atteindre la moitié des dépenses.

Le 16 décembre 1969, M. le Premier ministre évoquait l'institution d'une taxe professionnelle qui frapperait les entreprises, celles-ci pouvant toutefois déduire du montant de la taxe les sommes qu'elles engagent elles-mêmes pour la formation professionnelle et la promotion sociale.

En définitive, seules les entreprises négligentes ou indifférentes seraient réellement frappées. Le taux de cette taxe pourrait être faible au départ pour se relever au fur et à mesure que les besoins financiers augmenteraient. Il n'en reste pas moins que des imprécisions doivent rapidement être levées et il nous faut souhaiter qu'un projet de loi fasse connaître les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Les fonds de formation professionnelle se doivent impérativement de faire connaître leur activité comme instrument de progrès social et de développement économique.

En 1970, les services de la documentation ont édité un atlas des établissements et une brochure sur la politique de formation professionnelle elle-même: 5.000 exemplaires de cette brochure ont été imprimés. Sans doute ont-ils été mal utilisés.

La mission d'information s'exercerait mieux dans le cadre régional où les efforts des fonctionnaires, des éducateurs, des employeurs et des travailleurs pourraient être plus efficacement coordonnés.

Un texte publié au *Journal officiel* du 19 septembre 1970 a prévu la réorganisation des comités régionaux pour la formation professionnelle. Ce texte permettra d'instaurer une franche collaboration non seulement entre toutes les catégories sociales, mais aussi entre les fonctionnaires des diverses administrations intéressées siégeant au groupe permanent ainsi qu'avec la délégation régionale de l'office national d'information sur les enseignements et les professions et le centre régional de l'agence nationale pour l'emploi.

Les efforts conjoints de tous permettront de mieux régler les problèmes d'information, de formation et d'emploi.

Ainsi, le cadre d'action heureusement créé, il restera à trouver les véritables amateurs qui viendront y assurer en permanence un travail efficace.

Les crédits d'investissement figurent au chapitre 66-00 pour un montant de 50 millions de francs et 60 millions sont inscrits en autorisations de programme.

La somme dont disposera le budget de la formation professionnelle sera donc inférieure à celle de 1970 puisque des reports de crédits imputés en 1969 sur le chapitre 43-03 avaient permis au fonds d'engager 82 millions de francs.

Que penser de cette contraction des crédits? Elle semble normale si l'on veut bien considérer que le fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale doit apporter son aide financière aux dépenses de fonctionnement des organismes para-publics et privés et qu'il doit veiller à éviter les inadaptations entre les offres et les demandes d'emplois. En aucun cas le fonds de la formation professionnelle ne devrait créer ou gérer des établissements d'Etat nécessitant d'importants investissements. Il est facile dès lors de comprendre que les dépenses de fonctionnement figurant aux chapitres 43-03 et 43-04 paraissent considérables par rapport aux crédits d'investissement.

Il n'en reste pas moins que les demandes exposées excèdent très largement les disponibilités du fonds d'investissement. Aussi le comité de gestion doit-il établir des priorités et retenir des programmes importants, bien étudiés et susceptibles de bénéficier d'un autofinancement substantiel.

Un effort particulier a été consenti en faveur de l'artisanat puisque 50 p. 100 environ des autorisations de programme lui sont consacrées. C'est qu'il importe au plus haut point de maintenir la haute qualité formatrice de notre traditionnel apprentissage et un recrutement de qualité. Un risque important existe que la répartition des enfants entre les collèges d'enseignement technique et les centres d'apprentissage n'intervienne qu'au vu des seules qualités scolaires.

Si tel devait être l'avenir, la compétence des jeunes artisans se dégraderait rapidement, pour le plus grand dommage de notre société.

Il importe donc que l'orientation de ces jeunes tienne le plus grand compte de leurs goûts personnels et de leurs dispositions.

M. Bertrand Denis. Bien sûr !

M. Pierre Vertadier, rapporteur spécial. Rappelons que la taxe d'apprentissage qui frappe nos entreprises est bien vieillie et ne redistribue à la formation professionnelle que 130 millions de francs sur un total de ressources atteignant 800 millions.

Le solde assure, selon des circuits très compliqués, le maintien en activité d'écoles et d'œuvres privées dont l'utilité est souvent incontestable.

Sans doute cet état de fait constitue-t-il un motif puissant pour ne moderniser qu'avec une grande prudence l'apprentissage lui-même et la taxe qui en assure la plus grande part du financement ; il nous apparaît cependant que le Gouvernement devrait très rapidement préciser ses intentions dans ce domaine, qui sensibilise l'opinion publique, et ouvrir un débat devant le Parlement.

Quels sont les résultats de l'action gouvernementale ?

L'effort poursuivi depuis 1966 en faveur de la formation professionnelle et de la promotion sociale est considérable. L'augmentation des crédits atteint environ 70 p. 100. Leur utilisation est très satisfaisante ; les autorisations de programmes sont engagées dans l'année même de leur inscription et les crédits de paiement sont rapidement utilisés. En 1971, 86 p. 100 des crédits seront réservés aux dépenses de fonctionnement, contre 13,6 p. 100 aux équipements.

Plus des trois quarts des interventions de l'Etat portent sur le financement des conventions, les prises en charge directe étant réservées en majeure partie aux cours non conventionnés de l'éducation nationale. C'est la métallurgie et ses annexes qui restent prépondérantes parmi les secteurs industriels, en utilisant 29,3 p. 100 des crédits. Les actions diverses de formation et de préformation viennent ensuite avec 21 p. 100.

Approuvons l'effort de rationalisation qui nous est proposé dans le projet de loi de finances pour 1971, où nous sont offerts deux transferts, l'un depuis le fonds d'action sociale et d'aménagement des structures agricoles, dont les crédits destinés à la formation professionnelle — 7.685.000 francs — sont virés au chapitre 43-03, l'autre vers le ministère du travail qui bénéficie d'un virement de 3 millions correspondant à des actions de formation professionnelle des adultes dans les départements d'outre-mer.

Les résultats de la politique de conventionnement que veut le Gouvernement sont très satisfaisants. En 1966, 115 conventions étaient signées concernant 34.000 stagiaires. Au 31 décembre 1969, 774 conventions intéressent 207.000 stagiaires. Ces chiffres doivent s'accroître en 1970 ; le cap des 1.000 conventions pourrait être franchi et plus de 250.000 stagiaires devraient être formés.

Notons que 130.000 de ces stagiaires ont été rémunérés en 1970, au cours d'opérations de conversion au titre de la formation professionnelle des adultes, par le ministère du travail. La faiblesse relative de l'augmentation des crédits figurant au chapitre 43-04 nous fait craindre que le nombre de ces stagiaires rémunérés n'augmente en 1971 moins que le Gouvernement semblerait l'espérer.

On peut considérer que les actions d'entretien et d'actualisation intéresseront 100.000 personnes, celles de prévention et d'adaptation 50.000, cependant que 60.000 suivront des cours prolongés de promotion sociale et que 40.000 à 50.000 jeunes bénéficieront d'une formation professionnelle post-scolaire.

La mise en place du système d'indemnisation prévu par la loi du 31 décembre 1968 s'est faite avec quelques difficultés qui sont la conséquence de l'établissement des listes de centres et de stages agréés, de l'interprétation de textes compliqués afin de classer les stagiaires dans les diverses catégories, enfin de l'adaptation des textes à certains cas non prévus, tels que le franchissement de l'âge de dix-huit ans en cours de stage ou le salaire de référence des handicapés physiques, etc.

Au secrétariat général, on nous a affirmé que ces difficultés seraient surmontées en 1971.

Enfin, votre rapporteur souligne la faiblesse des crédits, 8,2 p. 100, qui ont été affectés en 1970 aux actions régionales menées en application de la politique de déconcentration dans trois, puis six régions, depuis décembre 1969 : Bretagne, Nord, Provence-Côte-d'Azur, Alsace, Aquitaine, Lorraine.

Nous estimons que cet effort devrait être rapidement complété, car les besoins de la main-d'œuvre ne peuvent être cernés avec précision qu'au contact des réalités régionales, grâce au concours de tous ceux qui, informés de ces problèmes, désirent s'y associer plus étroitement.

Puisque l'essentiel des actions à mener pour assurer le développement de la politique de formation professionnelle et de promotion sociale est maintenant bien défini, rien ne devrait s'opposer à de nouvelles déconcentrations. Seules l'approche des solutions et l'originalité des méthodes pourraient varier selon les régions.

Mais ces expériences seraient riches d'enseignements pour le secrétariat général, qui pourrait proposer au Gouvernement d'ap-

porter les indispensables corrections au système actuel afin d'assurer à chaque Français, soit à l'école, soit au cours de sa vie professionnelle, toutes les possibilités et toutes les chances de se perfectionner, de se reconverter et de s'élever dans la hiérarchie sociale.

C'est grâce à cet enrichissement des personnalités que la nation pourra espérer atteindre son plein épanouissement, en garantissant le plein emploi et l'expansion industrielle, génératrice de richesses et, en définitive, de bonheur pour tous ses citoyens.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose, mes chers collègues, d'adopter sans modification les crédits des services du Premier ministre. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Gissinger, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la formation professionnelle et la promotion sociale.

M. Antoine Gissinger, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, formation professionnelle, promotion sociale, éducation permanente, formation continue, cette multiplicité des vocables traduit bien à la fois l'acuité d'un besoin et la diversité des réponses que l'on veut y apporter.

Nous sommes tous conscients qu'à l'heure actuelle nous ne pouvons plus construire l'avenir uniquement avec les connaissances acquises au cours de notre jeunesse ou de notre adolescence. La formation professionnelle prendra de plus en plus d'importance aux yeux des citoyens pour fournir un complément d'instruction générale, un recyclage professionnel, une conversion ou reconversion en cas de nécessité, une information et une formation des problèmes de notre temps en vue d'une participation à la vie collective, une possibilité de développement de vie culturelle.

Hélas ! la mise en place d'un pareil système d'éducation permanente nécessitera aussi la mise en cause d'habitudes parfois surannées et d'institutions à réformer.

Cette formation s'impose chaque jour davantage. Elle est appelée à compléter, dans des délais souvent très courts, l'effort fait dans ce domaine — mais combien parfois inadapté ! — par l'éducation nationale et l'enseignement technique.

L'étude du marché du travail, offre et demande, nous fournit les preuves de son inadéquation à notre économie en continuelle évolution. En conséquence, la formation poursuit un double objectif économique et social : favoriser l'expansion économique par un meilleur emploi, favoriser la promotion sociale en permettant à chacun de s'élever et de participer pleinement à la vie de la cité.

La charte de l'action dans ce domaine est la loi de décembre 1968, qui demande à tous les organismes de participer à cet effort. L'Etat, outre son action directe, doit stimuler, coordonner les initiatives tant publiques que privées.

L'esprit de cette mission est d'ailleurs précisé par l'article 3 de ladite loi : « La formation professionnelle et la promotion sociale font l'objet d'une politique coordonnée et concertée notamment avec les organisations représentatives des employeurs et des salariés ainsi que des travailleurs indépendants ».

Pour mieux se documenter sur ces problèmes de formation, votre commission a organisé différentes enquêtes. Je rappelle qu'en mars 1969, lors d'une mission dans mon département du Haut-Rhin, votre délégation à pleinement apprécié le rôle considérable joué en cette matière par tous les organismes, publics ou privés. Elle a appris aussi qu'une action de coordination était en cours.

A titre de renseignement, il est intéressant de signaler à l'Assemblée qu'en 1970 la chambre de métiers d'Alsace a consacré plus de 30 p. 100 de ses recettes à la formation ; que les chambres de commerce et d'industrie de Strasbourg et de Mulhouse ont réservé 24 p. 100 de l'imposition demandée à leurs ressortissants à la formation technique et professionnelle ; que le conseil général du Haut-Rhin dépense depuis des années d'énormes sommes pour améliorer l'œuvre de formation.

En mars 1970, une délégation de votre commission s'est rendue en Allemagne fédérale pour étudier également la formation professionnelle ; elle a retenu en particulier le rôle que joue l'institut fédéral d'Allemagne, qui coordonne et finance l'ensemble des actions entreprises dans ce domaine, les ressources étant assurées par une cotisation paritaire payée par l'employeur et le salarié.

Dans quel cadre se fait cette action ? Nous connaissons les organismes qui sont en place, sur le plan tant national que régional. Je les ai d'ailleurs énumérés dans mon rapport écrit. J'aimerais toutefois insister sur le rôle des comités régionaux, ble des actions entreprises dans ce domaine, les ressources peut le mieux apprécier les problèmes de formation, en liaison avec ceux de l'emploi.

Un décret paru au *Journal officiel* le 19 septembre 1970 vient d'ailleurs de modifier dans ce sens la composition et la mission des comités régionaux, en mettant l'accent sur les thèmes essentiels : régionalisation, délégation des responsabilités effectives. C'est en effet au niveau régional que l'on peut le mieux organiser des actions vraiment efficaces pour équilibrer l'offre et la demande comme pour développer la promotion sociale.

Les compétences des comités ont été définies dans trois domaines : études et recherche, projets d'équipement, action de formation post-scolaire et post-universitaire.

La composition de ces comités peut varier en fonction des conditions locales ; de trente-six à soixante membres sont choisis de manière équitable parmi les organisations professionnelles, les personnalités qualifiées et les représentants de l'administration.

Votre rapporteur souhaiterait qu'aboutisse rapidement une véritable politique régionale de formation grâce à une augmentation des enveloppes de crédits de fonctionnement et d'équipement données à ces régions.

Concernant les méthodes de la politique de coordination, je voudrais vous entretenir de la procédure budgétaire, de l'inventaire des moyens, de la politique conventionnelle, de la rémunération des stagiaires.

En ce qui concerne la procédure budgétaire, il y a lieu de rappeler que le financement de la formation est assuré par deux sources importantes : les crédits des ministères intéressés, notamment le travail et l'éducation nationale, et les crédits du Premier ministre. Le rapporteur de la commission des finances ayant donné des renseignements sur ce sujet, il est inutile que je les rappelle.

En second lieu, il est essentiel de connaître l'inventaire des différents moyens existant dans le domaine tant public que privé. Le résultat d'un recensement des moyens publics a été communiqué. L'inventaire des moyens privés est en voie d'exploitation. Une mise à jour des deux inventaires se révèle nécessaire.

C'est à la lumière de cette documentation que sont prises les décisions permettant une meilleure utilisation des équipements existants.

Quant à la politique conventionnelle, son but est de permettre à l'Etat de mobiliser l'ensemble des moyens publics et privés de formation pour éviter le double emploi et pour développer les possibilités de formation en s'adaptant à la fois régionalement, c'est-à-dire géographiquement, et professionnellement.

L'Etat, en accordant son concours financier, se réserve la possibilité de contrôler les différents types de conventions. Le développement de ce système de conventions est remarquable, puisque, avec 115 conventions en juillet 1968, nous en prévoyons près de 1.000 à la fin de 1970, avec un nombre de stagiaires estimé à 250.000.

J'insiste sur ces résultats qui ont permis de travailler avec souplesse et dynamisme, sans freiner pour autant l'action d'autres centres tels le Conservatoire national des arts et métiers ou l'association de formation professionnelle des adultes.

Concernant la rémunération des stagiaires, la loi de décembre 1968 est entrée en application malgré les difficultés que vient de signaler le rapporteur de la commission des finances. Près de 130.000 stagiaires vont être rémunérés, ce qui prouve l'utilité de cette loi.

Je me permets d'appeler spécialement votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le problème des handicapés. L'application brutale de la loi de décembre 1968 a entraîné pour eux des retards dans les versements et, surtout, une diminution, dans beaucoup de cas, de l'allocation qui leur est versée. M. le ministre du travail, conscient de ce problème, s'est engagé à le résoudre.

Humainement, nous ne pouvons admettre que la situation des handicapés soit assimilée d'une manière trop rigide à celle des autres travailleurs en voie de reconversion.

Le bilan de la formation professionnelle pour 1970, concernant les crédits et les effectifs, a déjà été dressé. J'ajouterai simplement qu'un effort a été fait dans le domaine artisanal ; que le nombre de régions d'expérience a été porté à six ; que les crédits de fonctionnement ont été utilisés en grande partie pour le financement des conventions — 232 millions sur les 303 millions prévus — et que les cours de promotion sociale non conventionnés avec l'éducation nationale ont absorbé 51 des 57 millions prévus au poste « Prise en charge directe ».

Les principaux bénéficiaires de cette action sont, dans le domaine industriel, les mines, la sidérurgie, les industries mécaniques et, dans d'autres domaines, le conservatoire national des arts et métiers et les actions télévisées.

Concernant le projet de budget 1971, les crédits des services généraux du Premier ministre, répartis dans les chapitres 43-03, 66-00 et 43-04, ont été énumérés il y a quelques minutes. Des transferts en provenance d'autres budgets ont dû être opérés

et je signalerai en particulier l'augmentation des crédits pour les stagiaires par une participation de l'U.N.E.D.I.C., crédits qui passeront en 1971 de 400 à 469 millions de francs, soit une majoration de 20 p. 100 par rapport à 1970.

La priorité donnée au développement de la politique conventionnelle permet de réaliser le plein emploi des moyens existants. Cette politique se justifie d'ailleurs aujourd'hui pleinement depuis la signature de l'accord national interprofessionnel de juillet 1970. Les actions financées devront toujours répondre aux orientations prioritaires définies par le comité interministériel, orientations que la commission a approuvées, à savoir : perfectionnement, qualification, actions pour les jeunes travailleurs, pour les travailleurs immigrants, pour les salariés âgés, actions dans les zones de rénovation rurale.

J'insiste sur l'effort à faire en faveur des étudiants mal orientés, des femmes et des professions du tertiaire, hôtellerie, transports, tourisme.

Enfin, pour l'année 1971, l'enveloppe totale pour la formation professionnelle qui rassemble des crédits venant des services du Premier ministre, du ministère du travail et du ministère de l'éducation nationale, évolue de la manière suivante : les crédits de fonctionnement passent de 1.066 millions à 1.209 millions ; les crédits d'équipement de 135 à 160 millions. L'augmentation, 14,3 p. 100, alors que la majoration budgétaire globale est de 8,7 p. 100, fait apparaître l'effort accompli dans ce domaine. Elle exprime la volonté du Gouvernement et de notre Assemblée d'accroître la politique en faveur de la formation professionnelle. Elle confirme les engagements pris par M. le Premier ministre dans son discours devant l'Assemblée nationale, le 16 septembre 1969.

Le rapporteur de la commission se félicite de cette situation, en insistant cependant sur l'intérêt de veiller à la plus grande efficacité des dépenses publiques désormais non négligeables et qui iront en croissance constante.

Quelles sont, à présent, les perspectives de la formation professionnelle ? L'année 1970 aura vu ce secteur de la formation prendre une nouvelle dimension sous la pression de trois événements : l'article 15 de la loi du 9 juillet relative au service national, les options du V^e Plan, et l'accord interprofessionnel du 9 juillet.

L'article 15 prévoit la possibilité de donner aux jeunes appelés une formation professionnelle. Je signale à cet égard que l'armée n'a pas attendu ce texte pour réagir. Dans le département du Haut-Rhin, à la base acrienne de Meyenheim-Colmar, depuis des mois les jeunes appelés qui le désirent peuvent suivre des cours d'allemand ou des cours d'anglais pendant les heures normales de service.

Quant aux options du VI^e Plan, les discussions qui se sont instaurées au Parlement ont permis de souligner le rôle important que jouera la formation au cours des prochaines années pour permettre une expansion équilibrée, un meilleur emploi des travailleurs et un mieux-être de tous. On envisage d'ailleurs au moins le doublement des moyens de formation post-scolaire durant cette période.

Pour ce qui est, enfin, de l'accord du 9 juillet, on peut dire qu'il constitue la suite logique des lois votées en 1966 et en 1968 et des discussions de mai 1968. Il contient différentes dispositions relatives à la première formation ainsi qu'aux formations complémentaires.

Une distinction est d'ailleurs établie par ce texte entre le travailleur qui fait l'objet d'un licenciement collectif et le travailleur salarié en activité, chaque catégorie étant soumise à une réglementation. Cet accord confirme, je le répète, le droit au congé-formation. Comme M. le rapporteur de la commission des finances vient de l'indiquer, lorsque l'application de cet accord sera intégrale, 2 p. 100 des salariés seront en permanence en stage de formation.

Mais des problèmes restent posés quant au champ d'application et aux incidences financières de cet accord. Ils viennent d'être évoqués par M. Vertadier.

En conclusion, je note que ce projet de budget marque un effort sérieux en faveur de la formation professionnelle et de la promotion sociale. Cet effort se traduit notamment par la politique des conventions passées avec les organismes qui se trouvent directement au contact des réalités professionnelles.

Votre rapporteur souhaiterait voir accentuer l'effort de régionalisation. Pour cela, il convient d'abord d'accroître les enveloppes régionales de fonctionnement et d'équipement directement données aux régions, dans la mesure, naturellement, où les responsables des régions sauront proposer des programmes valables ; ensuite, il faut étendre la formation professionnelle aux branches du tertiaire — tourisme, hôtellerie, transports, etc. — ; il faut agir aussi en faveur des femmes et des étudiants mal orientés, et des travailleurs exerçant des métiers demandant une haute qualification, tels que les techniciens et les agents de maîtrise.

Il importe également de mener une meilleure politique d'information pour lutter contre la mentalité encore trop répandue « centre de F. P. A. égale école ». Cette information pourrait être intensifiée par les agences nationales pour l'emploi qui sont actuellement mises en place un peu partout.

Il conviendrait aussi que les comités régionaux prennent pleinement conscience de leur mission, car c'est sur le plan régional qu'il est le plus facile d'appréhender les problèmes de l'emploi et de la formation, d'organiser et de coordonner les actions de manière à équilibrer l'offre et la demande.

Enfin, comme vient de le souhaiter M. le ministre, il y aurait lieu de mettre en place rapidement la délégation permanente sur le plan régional. L'A. F. P. A. continuera de fournir à notre économie les ouvriers qualifiés et surtout, devra venir en aide aux petites et moyennes entreprises incapables de signer des conventions collectives, en fournissant les moyens d'assistance pédagogique et de contrôle.

Il serait souhaitable enfin d'obtenir une revalorisation officielle des diplômes délivrés par la promotion sociale; je pense en particulier à ceux du C. N. A. M.

Dans une économie en pleine mutation, la formation professionnelle et le recyclage deviennent de plus en plus un besoin urgent, pour toutes les professions. Cette politique sociale de la V^e République qui ne doit pas se limiter aux salaires, mais obtenir une rapide application de l'accord interprofessionnel — des discussions de la part du patronat ont lieu actuellement à Lyon — permettra d'augmenter le nombre des ouvriers qualifiés et, par vote de conséquence, de diminuer le nombre des chômeurs, de favoriser l'expansion de notre économie, de servir les intérêts de notre nation.

En conséquence, et sous le bénéfice de ces observations, votre commission a émis un avis favorable à l'adoption de ce budget. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. Vertadier a fait une analyse très complète du budget des services du Premier ministre. Je me bornerai donc à vous apporter quelques précisions sur le Centre interministériel de renseignements administratifs, l'Institut national d'équitation et sur les problèmes de la formation professionnelle qui ont fait l'objet d'un avis particulier de votre commission des affaires culturelles.

Le Centre interministériel de renseignements administratifs — le C. I. R. A. — donne par téléphone, et uniquement par téléphone, aux correspondants qui le consultent, un certain nombre d'informations sur l'administration dont ceux-ci ont besoin.

Le C. I. R. A. est composé de fonctionnaires prêtés par les grandes administrations; sa compétence concerne aussi bien la fiscalité que la législation sociale, la construction, l'état civil, l'éducation nationale, les passeports, les cartes grises, le service militaire, etc. Il s'agit donc de tous les problèmes administratifs courants qui constituent l'essentiel des rapports des citoyens avec l'administration.

Le Centre permet ainsi au public d'éviter bien des démarches inutiles, de présenter des dossiers d'une manière incomplète, ou de les renvoyer à une adresse erronée.

Dans le cadre de sa politique de rapprochement de l'administration et des administrés, le Premier ministre a décidé de développer et d'augmenter la capacité de réponse d'un organisme qui, en raison de son implantation téléphonique, de ses locaux et du nombre de ses fonctionnaires, ne pouvait répondre qu'à un nombre limité d'appels.

J'ai donc veillé à ce que du personnel compétent, des locaux suffisants et un équipement téléphonique supplémentaire soient mis en place.

Le C. I. R. A. pourra désormais répondre à 2.000 communications environ par jour, ce qui constitue un doublement de son potentiel d'activité, et lui permettra d'accomplir sa mission de service du public dans de meilleures conditions.

Ainsi que l'a indiqué votre rapporteur, il est exact que des problèmes se posent à propos de l'Institut national d'équitation qui connaît quelques difficultés de fonctionnement.

La répartition de ses dépenses n'est pas la plus propre à assurer l'exécution de certaines de ses missions.

En effet, le pourcentage des dépenses de gestion par rapport aux dépenses productives sur le plan pédagogique est nettement trop important.

L'Institut doit, d'autre part, pouvoir satisfaire à la préparation des équipes internationales, et pour cela accroître le nombre de ses instructeurs d'un haut niveau.

Mais les difficultés de l'Institut ne sont pas seulement intérieures, et s'il a des difficultés à remplir certaines des missions qui lui ont été confiées, c'est qu'il est inscrit dans l'organisation de l'ensemble des activités de l'équitation, dont les structures ne semblent pas toujours satisfaisantes.

Une commission désignée par le Premier ministre pour lui faire rapport sur l'organisation de l'ensemble de ces problèmes a remis ses conclusions.

L'examen de ces suggestions est en cours. Une décision d'ensemble sera prise afin de réorganiser l'Institut et lui donner les moyens de son plein épanouissement.

J'en viens maintenant à la formation professionnelle.

M. le Premier ministre a réaffirmé devant vous, la semaine dernière, à l'occasion de sa déclaration de politique générale, la priorité qu'il entend donner à une politique ambitieuse de formation permanente.

Il s'agit, en effet, de l'une des conditions fondamentales de la réalisation d'un véritable progrès social.

Par ailleurs, le développement économique ne saurait se passer de formation professionnelle, non plus que la modernisation rendue nécessaire par le progrès des techniques de production et de gestion.

La formation professionnelle est également un élément essentiel de l'expansion équilibrée et du meilleur emploi; c'est un facteur déterminant de l'amélioration des conditions du travail industriel comme de la transformation du monde rural.

Des progrès substantiels ont été accomplis depuis la mise en œuvre des lois de 1966 et 1968, et vos rapporteurs, MM. Gissinger et Vertadier, ont effectué une excellente analyse des développements de la politique coordonnée de formation professionnelle.

Je me bornerai donc à insister sur quelques points qui me paraissent particulièrement importants.

La loi du 3 décembre 1966, que j'ai déjà citée, a marqué un tournant décisif dans la prise de conscience par notre pays de l'importance de la formation professionnelle.

Elle procédait, en effet, d'une analyse des exigences de notre développement, alors que s'achevaient les travaux de préparation du V^e Plan qui avaient mis l'accent sur la nécessité d'une industrialisation rapide et d'une adaptation de notre système d'enseignement.

C'est pourquoi cette loi comportait à la fois un programme de développement des enseignements techniques et diverses dispositions visant à favoriser la formation professionnelle post-scolaire.

Des changements institutionnels ont permis de mettre en place un dispositif plus efficace, indispensable pour mettre en œuvre une coordination effective des actions des différents ministères concernés, tout en assurant une concertation valable avec les partenaires sociaux.

L'expérience a montré que le comité interministériel, présidé par le Premier ministre, dont les travaux sont préparés, puis les décisions mises en œuvre par un groupe permanent de hauts fonctionnaires et un secrétariat général à la formation professionnelle, était en mesure d'assumer d'une manière efficace une tâche aussi fondamentale.

C'est ainsi qu'a pu être assurée, dans les meilleures conditions, comme vous avez bien voulu le souligner, la convergence des politiques de chaque ministère et une amorce de coordination d'actions chaque jour plus nombreuses.

La concertation avec les partenaires sociaux, dont le Gouvernement a fait sa règle permanente, a été réalisée avec succès, aussi bien au niveau national qu'à l'échelon régional.

Deux ans après la loi du 3 décembre 1966, la loi du 31 décembre 1968 est venue compléter le dispositif en harmonisant et en complétant les modalités d'indemnisation des stagiaires, dans des conditions telles qu'un véritable droit des travailleurs à la formation permanente était en germe dans les textes. Il faudra maintenant le traduire progressivement dans les faits.

Pour atteindre ces objectifs, l'administration dispose de différents moyens.

D'abord un instrument nouveau, la convention de formation professionnelle qui permet, dans une sorte de « menu à la carte », de combiner des structures d'accueil, publiques ou privées, et des formateurs en vue d'une action déterminée, qu'il s'agisse d'assurer la première formation, la conversion, l'adaptation, le recyclage ou la promotion des travailleurs.

En deuxième lieu, un système de financement public comportant des subventions pour les équipements nouveaux ou pour le fonctionnement des centres publics ou privés, ainsi que la prise en charge totale ou partielle de la rémunération des stagiaires. Les interventions de l'Etat peuvent ainsi être modulées selon l'intérêt économique et social de l'opération.

En troisième lieu, des instances de coordination administrative et de concertation avec les organisations professionnelles et syndicales. C'est ainsi que, depuis près de deux ans, douze représentants des organisations professionnelles et syndicales se réunissent régulièrement avec le groupe permanent de hauts fonctionnaires pour débattre des orientations de la politique, des textes à préparer, des instructions à mettre en œuvre dans toutes les questions touchant à la formation professionnelle.

Enfin, des ressources budgétaires qui n'ont cessé de croître à un rythme particulièrement élevé comme je l'indiquerai tout à l'heure depuis 1966.

Mais, encore une fois, une telle politique ne peut réussir pleinement que si ses objectifs rencontrent l'adhésion des chefs d'entreprise et des travailleurs. C'est pourquoi, plutôt que de préciser, dès 1969, dans les textes réglementaires, toutes les modalités d'application des lois de 1966 et 1968, il a paru plus conforme à la philosophie sociale du Gouvernement de laisser aux partenaires sociaux, qui s'y étaient d'ailleurs engagés dans le protocole de Grenelle, le soin de traduire dans un accord paritaire leurs besoins et les moyens réalistes de les satisfaire.

C'est désormais chose faite, avec l'accord interprofessionnel du 9 juillet 1970, qui, vu dans le système d'ensemble constitué par les lois de 1966 et 1968, nous situe à l'avant-garde du progrès social dans ce domaine.

Mais vous pourrez constater, en consultant l'annexe budgétaire, que, sans attendre ces nouveaux développements, des résultats tangibles ont d'ores et déjà été obtenus, comme vos rapporteurs se sont plu à le souligner.

Le comité interministériel de la formation professionnelle a voulu, en effet, qu'un document dressant le bilan d'ensemble de la politique de formation professionnelle postcolaire soit remis chaque année au Parlement afin qu'il puisse débattre, en toute clarté, d'un problème aussi vital pour notre avenir. Cette première annexe est certes encore imparfaite; cela tient en particulier aux insuffisances de l'information statistique sur certains types de formation; mais le développement du système des conventions, qui permet notamment d'améliorer la connaissance des actions, doit permettre de présenter dans les années à venir un document de plus en plus complet et précis.

Quoi qu'il en soit, les résultats quantitatifs et qualitatifs qui vous sont présentés montrent que désormais la politique de formation professionnelle a atteint son stade de crédibilité:

En effet, une forte progression des actions conventionnées au titre de la loi du 3 décembre 1966 a été enregistrée dont les chiffres ont d'ailleurs été donnés par votre rapporteur et que je rappelle en raison de leur importance: 115 conventions concernant 35.000 stagiaires en juillet 1968; 700 conventions et 200.000 stagiaires en décembre 1969; plus de 1.000 conventions et 280.000 stagiaires prévus pour la fin de l'année.

Il convient d'ajouter à ces effectifs les 52.000 stagiaires de la formation professionnelle des adultes ainsi que les 20.000 bénéficiaires d'actions de réadaptation professionnelle réalisées par le fonds national de l'emploi, les 20.000 stagiaires du conservatoire national des arts et métiers, les 200.000 stagiaires des cours de promotion sociale du ministère de l'éducation nationale, les 80.000 adultes inscrits aux cours par correspondance du centre national de télé-enseignement et les 50.000 jeunes du contingent qui suivent des cours de formation générale ou technique pendant la durée de leur service, comme l'a d'ailleurs indiqué M. Gissinger, en citant un cas particulier.

Par ailleurs, la mise en œuvre du nouveau système de rémunération des stagiaires de formation professionnelle a permis de porter, dès la première année d'application, le nombre des stagiaires rémunérés de 80.000 à 135.000.

Si de tels résultats ont pu être obtenus aussi rapidement cela tient, certes, aux efforts de l'Etat, notamment en matière budgétaire, mais également au concours apporté par les partenaires sociaux.

La concertation est en effet l'une des bases de la politique de formation professionnelle et elle se développe au sein des organismes déjà cités. La mise en œuvre de l'accord du 9 juillet donnera d'ailleurs lieu à de larges discussions entre l'Etat et les partenaires sociaux.

Cette participation est également très importante au niveau régional.

En effet, une importance particulière a été donnée à l'aspect régional de la politique de formation professionnelle. C'est ainsi que des institutions de coordination et de concertation ont été créées par la loi du 3 décembre 1966 et mises en place dès le début de l'année 1967: les groupes permanents régionaux et les comités régionaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi. Des groupes de travail, se réunissant fréquemment, permettent d'assurer un véritable dialogue permanent avec les partenaires sociaux.

Deux décrets récents, du 16 septembre dernier, ont permis d'élargir la composition et les attributions des comités. Comme l'a très justement souligné M. Gissinger, ceux-ci auront désormais un rôle plus important à jouer dans le domaine de l'emploi ainsi qu'en matière d'études, d'équipements et d'information concernant la formation professionnelle.

Cet élargissement des compétences des comités était d'autant plus souhaitable que les mesures de déconcentration, appliquées depuis le 1^{er} janvier 1969, ont donné à la région un rôle beaucoup plus important.

Tous les préfets de région peuvent maintenant conclure directement des conventions de formation professionnelle. C'est ainsi que, dès la première année, 250 conventions ont été signées au niveau régional, et il est certain qu'à la fin de 1970, plus de 400 seront en vigueur.

En outre, la quasi-totalité des conventions passées par les ministères avant la mise en vigueur des mesures de déconcentration, et ayant une portée régionale, seront transférées aux régions dans le courant de l'année prochaine, ce qui s'accompagne naturellement d'un accroissement correspondant des crédits mis à la disposition des régions. De cette façon, les comités régionaux pourront réaliser une adaptation encore meilleure et plus rapide aux besoins locaux et notamment à ceux créés par la situation de l'emploi.

J'approuve naturellement les termes de l'intervention de M. Gissinger en faveur de la formation professionnelle des handicapés dont l'insertion dans la vie active est une de mes principales préoccupations. Il s'agit, comme il le sait, d'un problème particulièrement complexe à la solution duquel nous attachons tous nos efforts.

Le caractère très positif des résultats obtenus, tant au niveau national qu'à l'échelon régional, résulte pour une large part de l'effort budgétaire consenti dans le domaine de la formation professionnelle: une nouvelle et importante progression est prévue par le projet de loi de finances pour 1971.

Le montant des crédits s'élève à 813 millions de francs pour l'aide au fonctionnement des centres, et 402 millions de francs pour la rémunération des stagiaires, soit au total 1.215 millions de francs pour le fonctionnement. Si l'on compare ces chiffres à ceux de 1966, année du vote de la loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle, l'accroissement est de 180 p. 100.

Si l'on ajoute les autorisations de programme prévues pour les équipements, on obtient une enveloppe globale de près de 1.400 millions de francs, en augmentation de 16 p. 100 par rapport à l'an dernier et de 33 p. 100 sur deux ans.

Un tel effort budgétaire apparaît, d'ailleurs, parfaitement justifié car il reste encore beaucoup à faire et le comité interministériel de la formation professionnelle, qui s'est réuni tout récemment, a fixé de nouveaux objectifs pour les mois à venir.

Le Gouvernement entend, en tout premier lieu, faciliter le plus possible l'application de l'accord du 9 juillet 1970.

A cet effet, le comité interministériel a décidé la mise à l'étude, en liaison étroite avec les partenaires sociaux, des points suivants: la réglementation à mettre en œuvre sur le congé formation; les problèmes d'adaptation des lois du 3 décembre 1966 et du 31 décembre 1968, ainsi que des pratiques de l'Etat; les différentes solutions possibles pour assurer le financement des différentes actions de formation professionnelle; le développement des moyens de formation professionnelle.

L'accord du 9 juillet, ainsi que l'a dit M. Vertadier, entraînera un fort développement des actions de formation. Il est évident que l'essentiel des responsabilités et des charges incombe pour l'application de cet accord à ses signataires, mais l'Etat continuera à accorder au secteur de la formation professionnelle la priorité traduite dans le budget, priorité nécessaire à l'application de l'ensemble de sa propre politique.

La réussite de la politique de formation professionnelle dépend, en effet, pour une large part, des capacités d'accueil de l'appareil de formation.

L'effort portera sur les points suivants:

Adaptation de l'association pour la formation professionnelle des adultes aux nouveaux besoins de la formation et diversification de ses actions; dans cette perspective cet organisme pourra être autorisé à assurer pour le compte des entreprises, et dans un cadre conventionnel des formations organisées par celles-ci, en application de l'accord interprofessionnel;

Ouverture plus large des établissements d'enseignement public — lycées, collèges, instituts universitaires de technologie et facultés — aux travailleurs adultes, ces institutions devant organiser en nombre croissant des cycles de formation adaptés aux exigences pédagogiques et matérielles de la vie professionnelle des travailleurs en activité;

Développement de la formation de formateurs, la préférence devant être donnée, plutôt qu'aux formateurs professionnels, aux travailleurs en activité qui devront de plus en plus prendre en charge des tâches de formation; un effort parallèle devra, cependant, être poursuivi pour adapter les enseignants à la pédagogie des adultes.

M. Pierre Vertadier, rapporteur spécial. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives. Bien entendu, ce développement ne pourra se faire qu'avec les concours de toutes les parties intéressées.

Il faut maintenant aller plus loin et obtenir une coopération consciente et active des entreprises, des organisations patronales et des syndicats.

Cette concertation devra se faire aussi bien dans le domaine industriel et au niveau des grandes entreprises, que dans les secteurs où les entreprises de dimension plus modeste jouent, et doivent continuer à jouer, un rôle important et notamment l'agriculture, l'artisanat et le commerce. C'est pourquoi des procédures mieux adaptées devront être étudiées par les organisations professionnelles, afin d'assurer le développement de toutes les actions de formation professionnelle dans ces secteurs.

La mise au point de ces différentes questions exigera plusieurs mois d'études et de discussions en commun. Au terme de ces travaux, c'est l'ensemble de la politique de la formation professionnelle qui, comme le Premier ministre l'a annoncé dans son discours du 15 octobre, viendra devant vous pour un grand débat à la session de printemps 1971. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Cermolacce, premier orateur inscrit.

M. Paul Cermolacce. Mesdames, messieurs, le développement de la formation professionnelle est, selon nous, une condition fondamentale de la croissance économique et d'une politique efficace de l'emploi.

Mais le budget correspondant, s'il marque une certaine augmentation, ne tient pas compte de l'ampleur et de l'urgence de ce problème national. La situation actuelle reste caractérisée à la fois par l'insuffisance des moyens et l'éparpillement des efforts.

Au cours du VI^e Plan, le développement sélectif de certains secteurs de l'économie va entraîner de nouvelles et graves difficultés pour les adaptations massives des travailleurs aux techniques nouvelles.

Les moyens mis en œuvre restent très en retard sur les besoins reconnus par les syndicats. L'accord interprofessionnel du 9 juillet devrait donner une nouvelle impulsion à la formation professionnelle. 2 p. 100 des travailleurs devront simultanément bénéficier des formations complémentaires.

Avec la révision de la loi Astier, dont nous demandons l'adoption rapide, les jeunes vont pouvoir fréquenter les cours professionnels pendant 320 heures par an, au lieu de 200 précédemment. C'est dire qu'il est indispensable de leur donner les moyens d'assurer leur perfectionnement et d'accéder à la promotion.

Or, les faits démontrent que l'orientation de la formation continue à servir les besoins immédiats du patronat.

Pour 1971, l'association pour la formation professionnelle des adultes ne connaîtra qu'une reprise modérée de sa croissance et le retard des années antérieures ne sera pas rattrapé. De plus, cette extension, dirigée surtout vers le secteur tertiaire, s'accompagne d'une nouvelle régression dans les branches du bâtiment et de la métallurgie.

La fermeture de 50 sections de F.P.A., avec suppression correspondante de 50 postes d'enseignants, ce qui porterait à 160 le nombre de sections fermées en un an, est contraire aux intérêts des travailleurs.

Il nous paraît difficile d'invoquer les difficultés de recrutement de stagiaires pour fermer des sections dont bon nombre viennent d'être modernisées dans le souci de suivre l'évolution des techniques.

La fermeture prévue de dix-sept sections préparatoires sur un total de cinquante et un, soit le tiers, est d'autant plus grave que ces sections intéressent avant tout les travailleurs immigrés. Sept sections vont être supprimées dans le Nord, six dans la région Rhône-Alpes et un certain nombre dans les Bouches-du-Rhône, précisément dans des régions où se créent les centres privés dont l'Etat favorise le développement.

Ces centres privés ont vu leurs effectifs presque quadrupler, concurrençant ainsi, avec l'appui des fonds publics, les centres de l'A. F. P. A. dont les effectifs stagnaient durant le même temps.

En 1971, les crédits du Fonds pour la formation professionnelle et le perfectionnement social consisteront essentiellement en une aide accordée à des centres conventionnés.

Il est révélateur que les entreprises privées utilisent avant tout ce système et les fonds publics qui y sont afférents à la formation des cadres supérieurs des entreprises.

Il est même permis de se demander, les informations statistiques dont nous disposons restant fort imprécises, si la part des crédits consacrés à la linguistique a servi aux travailleurs immigrés pour apprendre le français ou aux chefs d'entreprise pour faciliter leurs relations internationales. Après tout, pourquoi, dans l'esprit du patronat, le fonds pour la formation professionnelle ne serait-il pas appelé à financer certains séminaires-croisières ?

Mais aujourd'hui, 29 p. 100 des bénéficiaires des conventions seulement ont le niveau de travailleur qualifié.

Il existe d'autres retards importants. La répartition par durée montre que les stades de formation ont été, pour la moitié environ, inférieurs à 120 heures, c'est-à-dire qu'ils correspondent moins à un véritable recyclage qu'à des séminaires d'information.

Seuls 130.000 stagiaires bénéficieront d'une rémunération en 1971. L'augmentation des crédits d'une année sur l'autre reste inférieure au taux de progression des dépenses civiles de fonctionnement. Ces mesures discriminatoires soulignent la nécessité d'une révision d'ensemble des principes qui régissent le système conventionnel.

Votre intention n'est-elle pas d'assurer la liquidation progressive du secteur principal de l'A. F. P. A. dont le rôle serait d'assister les organismes de formation conventionnés ?

Nous estimons qu'une impulsion nouvelle doit être donnée à la politique de formation professionnelle et de promotion sociale, pour traduire dans les faits l'accord du 9 juillet 1970.

Le dispositif public d'enseignement et de formation professionnels doit être développé.

Décider la fermeture d'unités correspondant à des besoins réels, sous prétexte d'une sous-utilisation momentanée, ne peut qu'accélérer le transfert de responsabilités au secteur privé et perpétuer le désordre.

Dans les conditions nouvelles ouvertes par l'accord du 9 juillet, nous jugeons nécessaires, dans l'immédiat, des crédits correspondant au maintien des cinquante sections menacées de fermeture.

La formation professionnelle doit réellement permettre l'accès à un métier et non la spécialisation étroite à un poste de travail. Pour les adultes, elle doit vraiment correspondre aux besoins des qualifications de reconversion et de promotion que l'A. F. P. A. ne peut satisfaire qu'en bénéficiant d'une augmentation sensible de ses moyens d'action.

Les pouvoirs publics ont la responsabilité de créer les structures d'accueil. Ils doivent fournir les moyens propres au perfectionnement continu, notamment pour le développement de l'enseignement technique auquel des dizaines de milliers de jeunes ne peuvent accéder, faute de place. Quant aux organismes privés, ils doivent être soumis à un contrôle de l'éducation nationale pour ce qui concerne les programmes d'enseignement.

La formation et le perfectionnement continus des travailleurs doivent être assurés avant tout par des professeurs de l'éducation nationale.

Il convient de tenir compte également des problèmes propres à chaque catégorie. Pour les femmes, qui éprouvent des difficultés à concilier la vie familiale et leur travail salarié, doivent être créées les conditions matérielles qui leur permettront d'accéder à un emploi qualifié. Cela est aussi vrai pour les handicapés.

Par ailleurs, une organisation sérieuse de l'alphabétisation permettrait aux travailleurs immigrés de bénéficier sans discrimination de la formation et du perfectionnement continus.

Les jeunes apprentis, passé l'âge de dix-huit ans, doivent bénéficier du maintien des allocations familiales et être pris en charge par la sécurité sociale.

Le problème du financement doit être posé en des termes nouveaux. Contrairement à la conception actuelle de l'incitation financière en faveur des employeurs qui retarde une solution d'ensemble du problème, nous considérons que l'effort financier nécessaire doit être fait systématiquement pour répondre à tous les besoins.

Nous demandons le remplacement de la taxe d'apprentissage par une contribution versée par les employeurs, calculée sur la masse des salaires et alimentant un fonds national de formation et de perfectionnement. Au produit de cette taxe viendrait s'ajouter une dotation budgétaire de l'Etat aux établissements publics ayant vocation de formation.

Il conviendrait également de mettre fin à la dispersion actuelle qui donne compétence sur la formation professionnelle à onze ministères différents.

La création d'un organisme national dans lequel les syndicats d'ouvriers et d'enseignants disposeraient de droits réels permettrait d'assurer le service public de la formation et du perfectionnement dans l'intérêt des salariés et du développement de l'économie nationale.

En conclusion, ce budget reste l'illustration des contradictions de la nouvelle société. L'exigence profonde des travailleurs et l'action syndicale ont permis de conquérir les droits à la formation professionnelle. Aux assises de Lyon, le patronat vient de rappeler qu'il cherche, avec l'appui du pouvoir, à aménager la formation en fonction des besoins étroits de l'entreprise.

...Nous pensons que l'action des travailleurs, soutenus ici par les démocrates, se poursuivra pour obtenir les moyens nécessaires à l'exercice du droit à la formation. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Brocard, dernier orateur inscrit.

M. Jean Brocard. Mes chers collègues, après la déclaration de M. le Premier ministre, l'exposé de M. le secrétaire d'Etat et l'examen du projet de budget, l'action menée en faveur de la formation professionnelle permanente, qui est indispensable dans notre pays, devrait nous satisfaire.

Nous sommes peut-être satisfaits globalement, mais nous constatons des modifications, telles que la suppression de 110 sections en 1970, la suppression annoncée de 50 en 1971 et, en contrepartie, la création de 110 sections nouvelles au titre du budget de 1971. Et ce souci de diversification nous inquiète un peu, non pas tant à l'échelon national, mais plutôt au niveau départemental et local où nous subissons les conséquences de ces fluctuations.

Je voudrais donner l'exemple de ma région Rhône-Alpes, qui manque de main-d'œuvre qualifiée dans le bâtiment. Or sept sections vont être fermées, dont six dans la branche du bâtiment. Plus localement encore, le centre de formation professionnelle des adultes de Poisy, près d'Annecy, va fermer sa section de plâtrerie, alors qu'on annonce l'ouverture prochaine d'une section de plâtrerie-peinture dans le centre de formation en construction de Chambéry. Il en est de même pour la section de formation des mécaniciens en outils à découper qui doit fermer, faute de stagiaires.

Ce qui nous inquiète, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est surtout le manque de coordination à l'échelon régional. D'importants crédits ont été investis pour la remise en état des bâtiments et des locaux et l'on assiste, d'année en année, à la fermeture de sections et à leur abandon. C'est déplorable. Les directeurs de centres de formation et les enseignants ont l'impression qu'on ne sait plus très bien où l'on va.

Une action doit être entreprise pour remédier à cet état de choses, qui a d'autres conséquences encore sur le plan social et humain.

L'an dernier, les fermetures de sections ont entraîné le licenciement d'environ cent cinquante personnes, dont quatre-vingt-quinze enseignants. J'étais intervenu à l'époque pour savoir comment seraient reclassés ces personnels. On m'avait affirmé que tout irait bien, mais nombre de problèmes se sont posés et nous risquons de nous retrouver dans la même situation l'an prochain.

Un effort d'information s'impose donc, monsieur le secrétaire d'Etat, dans ce domaine.

Dans nos provinces et dans nos départements, on ne connaît pas suffisamment ces centres de formation professionnelle des adultes. Personnellement, j'entretiens d'excellents rapports avec le centre de formation professionnelle local. Je distribue d'ailleurs toute la documentation qu'il m'adresse régulièrement dans les mairies de ma circonscription afin que les jeunes, en particulier, qui cherchent à se reconvertir, disposent de moyens d'information et sachent qu'il existe un centre de formation dans le secteur.

Il y a, je le répète, une tâche d'information considérable à entreprendre.

Il est également certain que l'application des accords sur la formation professionnelle, passés entre le C. N. P. F. et les grandes centrales syndicales ouvrières, devrait permettre d'améliorer rapidement le recrutement de ces centres dont le rôle est essentiel.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de veiller à ce que la politique d'ouverture ou de fermeture de sections dans les centres de formation professionnelle pour adultes ne soit pas désordonnée et capricieuse, car cela est source de gaspillage de crédits et de gêne considérable pour le personnel. Compte tenu des crédits que nous allons voter, je ne pense pas qu'il soit très difficile d'harmoniser cette politique, et je vous fais confiance à ce sujet en vous remerciant. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives. Sur un plan général, M. le Premier ministre a annoncé qu'au cours d'un débat qui aura lieu à la session du printemps prochain, le problème de la formation — des jeunes notamment — serait réexaminé, particulièrement dans le sens d'une modernisation profonde de l'apprentissage.

En ce qui concerne la formation professionnelle des adultes qui a fait l'objet de plusieurs questions, je voudrais préciser quelques chiffres. Les crédits passeront de 329 à 385 millions pour les crédits de fonctionnement, soit 17 p. 100 d'augmen-

tation, et de 80 à 121 millions pour les autorisations de programme, soit plus de 50 p. 100 d'augmentation. On ne peut donc pas dire qu'il y ait régression. Il s'agit bien plutôt d'une adaptation de la formation aux besoins de l'économie.

Il est évident, en effet, que rien ne serait plus fâcheux que de continuer à former, sous prétexte qu'il existe des centres capables de le faire, des spécialistes d'une activité en voie de régression, car dans le domaine de la formation professionnelle, une bonne adaptation aux besoins est une nécessité plus impérieuse et urgente que dans n'importe quel autre secteur de l'économie et de l'administration.

Les comités régionaux, et à travers eux les partenaires sociaux, sont d'ailleurs consultés systématiquement sur la suppression ou la réadaptation éventuelle des sections de formation professionnelle pour adultes. Et si l'on constate une certaine tendance vers la préparation à des métiers du secteur tertiaire, cela est bien naturel et à l'image même de l'évolution de l'économie de tous les pays développés. Il est bien évident que les travailleurs du tertiaire ont besoin, eux aussi, de formation professionnelle.

Traditionnellement, la F. P. A. orientait près de 80 p. 100 de ses activités vers les métiers du bâtiment et de la métallurgie, ce qui était normal lorsque ces secteurs constituaient l'essentiel de l'économie. Mais cette économie se diversifie et le secteur tertiaire se développe; la réorientation de la formation professionnelle semble donc aller de soi.

M. Cermolacce a évoqué la création de centres privés. Ils constituent pour nous des moyens supplémentaires s'ajoutant à ceux du secteur public et contribuent ainsi à améliorer l'ensemble de l'appareil de formation professionnelle. Nous ne pouvons par conséquent que nous en réjouir.

On a évoqué aussi la dispersion des moyens des administrations. Il est vrai que plusieurs d'entre elles s'occupent normalement de cette formation professionnelle, puisque ce problème très vaste touche à tous les aspects de l'activité administrative; mais le Gouvernement se préoccupe justement de réaliser une importante coordination dans ce domaine.

En effet, il y a déjà un an et demi, a été mis en place le secrétariat général du comité interministériel de la formation professionnelle qui, sous l'autorité directe de M. le Premier ministre, procède à la coordination et aux arbitrages nécessaires entre les activités des diverses administrations intéressées.

En outre, a été mis en place le conseil national de la formation professionnelle qui coordonne d'abord et assure ensuite la consultation permanente des partenaires sociaux sur tous les aspects de ce problème. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. Les crédits concernant les services administratifs et la formation professionnelle seront mis aux voix après l'examen des autres crédits de la section I (services généraux des services du Premier ministre).

J'appelle maintenant successivement les crédits des sections V, VI, ancienne section VII et VII.

Section V. — Journaux officiels.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 131.000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 750.000 francs ;

« Crédits de paiement, 500.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Nous arrivons à la section VI.

Section VI. — Secrétariat général de la défense nationale.

ETAT B

Répartition des crédits applicables
aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 162.500 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de
paiement applicables aux dépenses en capital des services
civils (mesures nouvelles).

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 910.000 francs ;

« Crédits de paiement, 910.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de pro-
gramme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du
titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Nous passons à l'ancienne section VII.

Ancienne section VII.

Groupement des contrôles radioélectriques.

ETAT B

Répartition des crédits applicables
aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : — 28.498.539 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédits proposée pour le
titre III.

(La réduction de crédits est adoptée.)

M. le président. Nous abordons la section VII.

Section VII. — Conseil économique et social.

ETAT B

Répartition des crédits applicables
aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 1.103.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits des
services du Premier ministre : section I (services généraux :
services administratifs et formation professionnelle), sections V,
VI, ancienne VII et VII.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (Suite.)

Section I. — Services généraux (suite) : Information.

M. le président. Nous abordons la discussion des crédits concer-
nant l'information, inscrits à la section I (services généraux)
des services du Premier ministre.

La parole est à M. Griotteray, rapporteur spécial de la com-
mission des finances, de l'économie générale et du Plan pour
l'information.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. S'interroger sur
l'information est l'honneur des sociétés libres et, sans doute,
est-ce dans le fait de poser la question de la liberté de
l'opinion — bien plus que dans toutes les oppositions entre
conceptions économiques — que réside la ligne de partage dans
le monde d'aujourd'hui.

Au moment où, une fois de plus, nous tentons d'améliorer le
statut de l'O. R. T. F. et où nous discutons des sociétés de
rédacteurs, au moment où les Etats-Unis, de leur côté, affrontent
lucide les conséquences de la télévision commerciale, mille
cinq cents journalistes soviétiques sont chassés de leur emploi
« pour manque de discipline ».

Mais le débat ne se pose pas, hélas ! comme un simple choix
entre information-propagande et information libre.

Si nous savons ce dont nous ne voulons pas — l'information
des Républiques populaires — nous sommes aussi conscients de

l'imperfection de notre système et nous savons qu'il faut le
transformer. Nous constatons, l'an passé, que la pluralité des
sources d'information est la condition de l'objectivité.

Est-ce à dire que l'objectivité — notion difficile à saisir pour
l'esprit de l'homme, difficilement objectif lorsqu'il est concerné —
est le but suprême de l'informateur, sinon de l'information ?

Ce serait imaginer le journaliste observant le monde comme
Fabre observait les fourmis ; mieux, ce serait confier l'informa-
tion à une machine, photographiant, enregistrant et présentant
ensuite sur nos écrans les images et les sons qu'un ordinateur
aurait conclus les plus importants du moment.

Mais nous refusons aussi la dictature de l'ordinateur. Nous
voulons, au contraire, entendre les commentaires, les opinions,
les professions de foi des uns et des autres. Nous voulons choisir,
nous voulons penser, nous voulons comprendre, avec le minimum
d'effort du reste, les aspects les plus ingrats dans le domaine le
plus difficile à dominer, « les mécanismes des sociétés humaines ».

Et puis, nous Français, vous le savez bien, nous aimons pré-
tendre que nous ne sommes dupes de rien.

Nous évoquons d'un air assuré les groupes de pression. Le rêve
du Conseil national de la Résistance — il y aura bientôt trente
ans — était de les faire tous disparaître. A la Libération, les
gouvernements provisoires se sont attaqués à toutes ces forte-
resses. On a séparé l'agence de publicité de l'agence d'informa-
tion, on a donné les journaux à des groupes d'hommes parce
qu'ils avaient été courageux, on a créé le monopole de la radio,
on a gardé un ministère de l'information car, comme l'Etat
semblait la seule garantie en matière de radio, l'Etat apparais-
sait comme le meilleur arbitre, le meilleur garant devant la
renaissance possible des entreprises capitalistes contre la totale
liberté d'opinion.

C'était, en tout cas, dans les gouvernements tripartites le
désir de ceux qui s'étaient battus pour la liberté. Les commu-
nistes caressaient, bien entendu, d'autres desseins.

Il y a un aujourd'hui que ce tuteur « ce pelé, ce galeux
dont venait tout le mal » a disparu. Tous mes interlocuteurs — et
ils sont nombreux dans ce domaine où l'Etat, au hasard des
années, a été amené à multiplier ses interventions, ses partici-
pations, cherchant toujours des formules pour ne pas compro-
mettre par sa présence la « liberté d'expression » — tous mes
interlocuteurs — devenus grenouilles — regrettent le roi.

C'est un aveu du reste que ce roi était bien débonnaire, et nous
constatons aujourd'hui que ceux qui assument la régence sont
plus débonnaire encore.

Que l'Etat, devenu imprimeur, marque à travers la S. N. E. P.
— Société nationale d'entreprises de presse — sa présence dans
ce domaine par l'édition hebdomadaire à forts tirages, mais dont
la contribution à la culture des masses ou des élites n'est pas
évidente, que l'Etat participe à des postes périphériques présumés
étrangers pour se démontrer à lui-même sans doute, que si ses
principes doivent être violés, il vaut mieux que ce soit par
l'auteur même desdits principes, tout cela fait partie des contra-
dictions de cette société de consommation qui implique bien des
incohérences, mais qui implique aussi, Dieu merci ! la critique
des produits consommés.

Critiquons donc, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le ton
bienveillant que vous donnez à ces débats.

Commençons par la S. N. E. P. Lors que le gouvernement a
décidé, en 1966, après dix années d'incertitude qui compromirent
gravement le développement de la société, de la doter d'un statut
permanent, on pouvait se demander s'il était réellement utile
de conserver un secteur public de l'imprimerie.

En fait, la décision des pouvoirs publics répondait au désir
de maintenir l'existence des filiales d'outre-mer dont les résultats
sont d'ailleurs excellents et qui contribuent au rayonnement de
notre langue dans les territoires qui étaient autrefois sous
l'obédience de la France.

Mais la lettre de mission qui la concernait ne fut pas définie
de façon claire et la S. N. E. P. a pris, depuis lors, des partici-
pations dans des imprimeries de labeur en métropole. On peut
de nouveau s'interroger sur le bien-fondé de ces ingérences dans
le secteur privé et c'est la raison d'être de la première partie
de l'amendement que M. Taittinger, président de la commission
des finances, a fait adopter par cette commission et qui prévoit
que la S. N. E. P. ne pourra plus, désormais, acquérir de nouvelles
participations dans les imprimeries de labeur métropolitaines.

La S. N. E. P. a, bien sûr, souffert des difficultés propres à
l'ensemble de l'imprimerie française et notamment de la concurren-
ce déloyale que nos partenaires européens ont pu exercer à
son détriment grâce à des pratiques dolosives et au mépris des
accords internationaux.

Depuis que la commission européenne a donné raison à la
France, les résultats des filiales de province se sont améliorés ;
elles ont pu gagner des clients qui s'adressaient auparavant à
l'étranger. En revanche, les imprimeries parisiennes éprouvent
des difficultés considérables à tenir tête à la concurrence étran-

gère, et cette situation durera tant qu'il ne sera pas mis fin aux règles malthusiennes et illégales que leur imposent les syndicats en matière d'emploi.

Il est d'ailleurs difficile, pour le Parlement, d'avoir une vue d'ensemble de la situation du groupe et d'exercer un contrôle sérieux puisqu'il n'existe ni bilan, ni compte consolidé. Tel est le sens de la deuxième partie de l'amendement de M. Taittinger, qui dispose qu'à partir de l'exercice 1970, la S. N. E. P. devra publier son bilan et celui de ses filiales.

J'en viens maintenant à la Sofirad.

Je soulignais l'an dernier à cette tribune que la cohabitation de l'Etat et du secteur privé créait, le plus souvent, une situation hybride aboutissant généralement à une action publique incertaine. La Sofirad en est un exemple éclatant. En effet, la mission que lui a confiée l'Etat vis-à-vis duquel elle est responsable ne peut être pleinement remplie que si elle dispose de moyens de contrôle suffisants dans les sociétés auxquelles elle participe.

Or, dans un souci de libéralisme, la gestion directe de certaines filiales est entièrement abandonnée aux groupes privés.

Cette politique de non-ingérence ne se justifierait en réalité que si la Sofirad était largement représentée dans les organismes délibératifs. C'est d'ailleurs ce qu'exigerait n'importe quel associé de cette importance s'il n'était pas l'Etat.

Il est donc nécessaire, comme le recommande dans de nombreux rapports la commission de vérification des comptes des entreprises publiques de la Cour des comptes, d'assurer la participation de la Sofirad à tous les organes délibératifs des sociétés dont elle est actionnaire. Ce serait aussi pour le Parlement le moyen d'assumer pleinement sa tâche de contrôle de l'utilisation des fonds publics.

L'incertitude de l'action publique, on la retrouve, encore plus accusée, dans le comportement de l'Etat à l'égard de radio Monte-Carlo qu'il possède à plus de 80 p. 100. Il ne s'agit donc pas d'un poste étranger. En outre, il émet, en violation d'ailleurs du monopole de l'O. R. T. F., à partir d'un centre établi en France. Il dispose d'importantes possibilités d'expansion. Pourquoi, alors, ne pas définir une politique dynamique, pourquoi ne pas lui laisser poursuivre librement son essor, pourquoi ne pas le laisser se développer librement et largement tant en France que sur le pourtour du bassin méditerranéen ?

J'en viens à l'agence française de presse qui témoigne en vérité, elle aussi, d'une démarche mal assurée. Chacun de nous se félicite de voir que la France possède une des quatre grandes agences d'information du monde. Mais chacun de nous sait, et en particulier ses dirigeants, qu'elle subit un handicap important par rapport aux grandes agences anglo-saxonnes. En effet, elle ne dispose pas de services d'images, de sorte que ses abonnés sont tentés d'aller chercher ailleurs des services plus complets.

Nous avons l'année dernière déploré cette lacune et nous regrettons déjà que la France ait pris dans ce domaine un si grand retard.

Bien sûr, une commission chargée d'étudier un projet d'agence d'images a été créée il y a quelques mois, mais comment comprendre, quand la création de cette agence est une nécessité reconnue par le Gouvernement — nous nous souvenons des propos de M. Couve de Murville alors Premier ministre — si l'on veut que l'information française survive, que l'on donne à ce groupe d'études mission de déposer ses conclusions dans les deux ans ?

Comment comprendre, quand l'O. R. T. F. dispose de ressources considérables que nous allons augmenter prochainement, qu'il ne puisse vite et largement contribuer à sa création ?

Cette agence d'images, monsieur le secrétaire d'Etat, faites-la, et faites-la rapidement. L'avenir est aux techniques audiovisuelles, et le temps presse si l'on veut que la France prenne sa place dans un marché qui est promis à un développement brillant.

J'en viens maintenant à l'aide à la presse. En ce domaine, tout le monde a intérêt à la plus grande clarté, et tout le monde semble la redouter.

L'an dernier, la commission des finances avait souhaité qu'une étude contradictoire fût menée par la Cour des comptes afin d'établir de façon précise le montant des avantages indirects dont bénéficiait la presse. Le Gouvernement a confié à la Cour, au début de 1970, une enquête sur le manque à gagner des P. T. T.

Elle a démontré que les chiffres avancés par l'administration des P. T. T. — que contestait du reste la presse, vous vous en souvenez — 490 millions de francs de manque à gagner en 1970, étaient un peu élevés.

Le résultat des travaux de la Cour des comptes indique que le déficit serait de l'ordre de 410 à 430 millions. C'est une somme considérable lorsque l'on songe qu'elle représente 12 p. 100 des recettes postales.

Je regrette, pour ma part, que le problème n'ait pas été abordé dans le cadre d'une révision générale des conditions d'aide à la presse. La controverse née à propos du maintien de l'aide des P. T. T. a fait ressentir la nécessité d'appliquer avec plus de rigueur les textes existants.

La commission paritaire des publications s'est réunie pour procéder à la révision systématique des dossiers. Je me demande toutefois si ces travaux, qui ont pour seul but apparent d'éliminer pour le moment les petites publications représentant une faible part des dépenses, sans mettre en cause les avantages dont bénéficient les plus importantes, auront quelque utilité tant que n'aura pas été tranchée résolument la question fondamentale : à savoir la distinction entre la presse d'opinion qui mérite d'être aidée et les autres publications qui justifient sans doute moins d'égards.

Il est naturel qu'une nation aide sa presse, mais cette aide sera d'autant mieux acceptée par la nation qu'elle échappera à toute critique, notamment en ce qui concerne les organes qui en bénéficient.

L'absence de clarté se manifeste également à propos du Fonds culturel. Je regrette que l'administration ait fait preuve de tant de lenteur pour fournir à la commission des finances les informations qu'elle avait demandées l'an passé, relatives au Fonds culturel, informations qui devraient permettre d'établir le bilan de son action après dix ans de réorganisation, conformément au vœu que le Parlement avait d'ailleurs voté sur sa proposition.

C'est pour cette raison qu'elle a décidé, cette année, de bloquer l'augmentation des crédits attribués à cet organisme. Après les assurances que vous nous avez données, monsieur le secrétaire d'Etat, et compte tenu des explications que le Premier ministre a bien voulu me faire transmettre, la commission a décidé de retirer son amendement. Les commissaires ont demandé toutefois qu'une réunion spéciale soit tenue pendant l'intersession pour étudier attentivement ce dossier.

Orienter, faire cesser les ambiguïtés, coordonner et même, souvent, donner l'impulsion aux initiatives qu'exige le rôle que la France entend assumer dans le monde, tels sont les impératifs d'une politique de l'information à laquelle correspondent, dans le budget des services du Premier ministre en 1971, un peu plus de 130 millions de francs de crédits qu'au nom de la commission des finances je vous demande de voter.

Mais l'évolution prodigieuse des techniques, leur puissance terrifiante, qu'illustre l'utilisation qu'en font les pays totalitaires pour conditionner les âmes, posent un autre redoutable problème, celui de la responsabilité en matière de moyens audiovisuels.

La responsabilité des journalistes, c'est ce que le Président de la République s'est permis d'évoquer lors d'une conférence de presse à propos de l'information à la télévision, soulevant de ce fait une protestation des intéressés soucieux de défendre leur citadelle, cet étrange domaine réservé.

Cette responsabilité, c'est aussi celle dont parlait déjà Bertrand de Jouvenel lorsqu'il constatait qu'écrire pour un million de lecteurs pose à la conscience de l'écrivain des problèmes plus graves que signer une tribune dans un quelconque hebdomadaire de province.

De nombreux rédacteurs de journaux, préoccupés de leur mission, en sont conscients et conçoivent les sociétés de rédacteurs comme un moyen d'assumer pleinement cette responsabilité.

Les pays libres ne peuvent, au nom de la liberté, confier cette arme absolue sans définir une forme de responsabilité nouvelle. C'est à cette réflexion que je souhaiterais vous convier en conclusion.

Le Premier ministre a dit un jour que lorsqu'on jouait l'information, on gagnait toujours et, pour illustrer son pari, il publie tous les rapports qu'il fait établir : rapport Paye sur l'O. R. T. F., demain rapport Lindon sur les sociétés de rédacteurs.

Pourquoi, pour une fois, le Parlement français, à l'exemple du Congrès américain, ne prendrait-il pas l'initiative d'une étude qui tenterait de définir cette responsabilité nouvelle et de proposer les moyens concrets de la faire respecter ?

Je disais il y a un instant que s'interroger sur l'information était l'honneur des sociétés libres. C'est aussi l'honneur du Parlement. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Boinvilliers, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour l'information.

M. Jean Boinvilliers, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, dans son remarquable discours du 15 octobre, M. le Premier ministre, après avoir évoqué les orientations pour l'année à venir, a très justement indiqué que rien de ce que nous voulons ne sera possible si nous ne nous attaquons pas aux « blocages » de notre société.

Et le Premier ministre a mis en relief quelques-uns de ces obstacles en citant la difficulté de vivre dans nos villes, l'inégalité des conditions, l'insuffisance de la formation et la centralisation stérilisante.

Tout le monde a remarqué et loué cet inventaire de ce qui n'était pas encore parfait dans le pays. Mais on aurait aimé que le Premier ministre citât un obstacle de plus : l'insuffisance de l'information.

L'information du citoyen par l'Etat en France a toujours été négligée. Elle l'était déjà, il y a vingt ans, à l'époque du journal parlé et des communiqués avant l'avènement du transistor.

Que dire maintenant avec ce déluge de bulletins d'information, de flashes horaires, qui tiennent le public au courant minute par minute de l'actualité ? C'est bien, mais encore faut-il alimenter en nouvelles l'appétit des journalistes.

Or, que se passe-t-il quand il s'agit d'informations concernant l'Etat ? Quand je dis l'Etat, je ne veux pas dire le Gouvernement dont la politique est assez bien et même suffisamment expliquée par le porte-parole du Gouvernement ou par les ministres, à commencer par le premier d'entre eux. Je veux plutôt parler de l'information en provenance de l'administration en général.

Eh bien, il ne se passe rien, ou peu de choses, car l'administration, disons les ministères, ne savent pas transmettre leurs messages, si toutefois ils en ont à transmettre !

Et je ne peux que répéter mes propos de l'an dernier à cette tribune, marquant la différence entre le faire savoir et le savoir dire, quand on se met à la place de celui qui écoute, et qui lit ou qui regarde.

Pour satisfaire le droit à l'information, il faut donc, d'une part, que les utilisateurs — gens de presse et public — bénéficient d'une meilleure information de base et que les moyens d'information, d'autre part, se mettent au service du public, considéré davantage comme un être responsable que comme un consommateur.

L'appétit de nouvelles des journalistes est grand, mais encore faut-il pour que ces informations soient transmises au public, soit par la presse écrite, soit par les moyens audio-visuels, qu'elles soient présentées d'une façon attrayante. Sinon elles ne passent pas. C'est ce qu'a compris depuis longtemps le monde des affaires qui fait appel à des spécialistes pour habiller les nouvelles afin d'obtenir qu'elles soient imprimées par la presse.

Notre collègue M. Christian Bonnet posait assez bien le problème des relations publiques et des moyens d'information du Gouvernement dans une chronique récente en déclarant notamment : « le Gouvernement sait produire, mais ne sait pas vendre ».

Divers moyens d'information du public, parfois très importants, existent bien au sein de chaque ministère, au niveau des cabinets et des services de presse proprement dits, le tout étant coordonné par le comité interministériel pour l'information. Mais nous pouvons nous interroger sur l'impact réel de ces diverses sources publiques d'information, de même que nous pouvons nous interroger sur le rendement des multiples publications administratives coordonnées, en principe, par le comité des publications.

C'est pour économiser les dépenses complètement inutiles d'édition de revues et de bulletins dont, pour certains d'entre eux, pratiquement aucun exemplaire n'est lu, que j'avais préconisé la création d'un office central d'information du type britannique, qui serait chargé non pas de la politique d'information de chaque ministère, mais seulement d'apporter son concours technique à la présentation de la documentation offerte sous ses formes multiples, écrites, parlée, filmée ou imprimée, en textes ou en images, en noir ou en couleurs.

Bien sûr cela coûtera un peu d'argent, mais c'est la seule façon d'agir d'une manière efficace.

Certains se demandent si les relations traditionnelles existant en France entre la presse et les pouvoirs publics seraient améliorées par l'élaboration d'une documentation officielle écrite ou audio-visuelle dont le placement sur le marché libre que constitue l'information en pays démocratique paraît difficile.

Je répondrai par l'affirmative, les journalistes étant toujours friands de s'approvisionner à bonne source, leur responsabilité étant ensuite d'en faire le meilleur usage selon leur conscience et en toute liberté.

C'est d'ailleurs souvent le manque d'informations qui, dans certains cas, incite les journalistes à « aller plus loin », comme ils disent. J'ai cité dans mon rapport écrit la controverse qui a éclaté entre le conseiller Béteille et les associations de journalistes. Mais les uns et les autres sont tombés d'accord sur un point : la nécessité de mettre en place des services de

presse au niveau de chaque cour d'appel, « points de contact par où le journaliste, tout en gardant une liberté totale, aurait accès à la meilleure des sources d'information », disait le conseiller Béteille ; « sources d'une information vraie, honnête et complète », disait le comité de la fédération des syndicats et associations de journalistes.

Je voudrais aussi demander au Gouvernement, qui ne m'a pas répondu sur ce point de mon questionnaire, où en sont les travaux de la commission d'étude des problèmes relatifs aux sociétés de rédacteurs et, d'une manière plus générale, quelle est sa position à l'égard du problème du statut de la presse.

Le syndicat national des journalistes, réuni en mai 1970, demandait que « soient étudiées les conséquences des profondes mutations que connaît la diffusion de l'information et que soient définies les nouvelles bases d'un statut qui permette à la presse de remplir, en toute indépendance, son rôle de service d'intérêt public ».

On ne peut que souscrire à une telle proposition, et je souhaite que soient très rapidement connues les conclusions de la commission nommée par le Gouvernement puisque le problème du statut de la presse et de la déontologie de la profession « doit être examiné à la lumière des conclusions de ce rapport ».

Il serait bon que *La Documentation française* publiât ledit rapport comme ont été publiés ceux que citait tout dernièrement M. le Premier ministre dans la note — fort bien faite, soit dit en passant — qui présentait en cinquante-cinq points les principales mesures prises conformément aux orientations définies dans son discours du 16 septembre 1969.

Puisque je fais allusion à ce discours-programme, je citerai la fin du passage sur l'information. Il est malheureusement très court. Après avoir parlé longuement de l'O. R. T. F., comme toujours, M. le Premier ministre ajoutait : « Mais l'information n'est pas seulement l'affaire de l'Office. En particulier, les études et les rapports de toute nature qu'effectue l'administration à l'intention du Gouvernement sont devenus aujourd'hui une source d'information irremplaçable sur les questions qui intéressent tous les citoyens. C'est pourquoi ces rapports et ces études seront désormais publiés. »

C'est bien, mais c'est un peu insuffisant. La politique d'information d'un grand pays ne se limite pas à faire imprimer quelques rapports. C'est un peu comme si les journaux se contentaient d'imprimer à la suite toutes les dépêches de l'Agence France-Presse, sans commentaires et sans illustration.

En ce qui concerne la création d'un conseil de la presse, je pense que les professionnels, directeurs et journalistes, devraient s'entendre pour mettre sur pied eux-mêmes un tel organisme. S'ils n'en prenaient pas l'initiative, le Parlement pourrait tout naturellement élaborer une proposition de loi en ce sens et, pour ce faire, en discuter avec les organismes professionnels.

Si l'on veut que l'information moderne s'adapte aux exigences de l'époque, si l'on veut éviter que ce service d'intérêt public : « ne se dégrade en service d'intérêt privé » et que l'évolution des entreprises de presse ne compromette le pluralisme des idées et l'expression libre de la pensée auxquels M. le Premier ministre a tout récemment réaffirmé son attachement, il convient de se pencher avec attention sur les problèmes de la presse, de procéder à un examen sérieux des aides qui lui sont fournies et de leur efficacité, et d'entreprendre sans plus tarder les réformes nécessaires.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a procédé à l'examen pour avis des crédits du budget des services du Premier ministre pour l'information, et a donné un avis favorable à l'adoption de ces crédits. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je remercie d'abord au nom du Gouvernement vos deux rapporteurs, MM. Griotteray et Boinvilliers, de leurs rapports écrits aussi bien que de leurs conclusions orales, lesquels revêtent d'autant plus d'importance qu'il n'y a précisément pas, comme l'a souligné M. Griotteray, de ministre de l'information. Cette circonstance, vous le savez, a ses raisons. Je les avais évoquées moi-même l'an dernier à cette tribune et je n'y reviendrai pas.

Aussi me bornerai-je à souligner que la discrétion du Gouvernement en la matière n'est pas un effacement : elle ne signifie pas que les problèmes de l'information doivent être négligés.

Mais le budget qui vous est soumis — MM. Griotteray et Boinvilliers l'ont compris — est de ceux qui ne suivent pas exactement les contours d'un problème. Il rétablit seulement certains équilibres, supplée à certaines absences et accompagne certaines activités, ce qui explique sa diversité et sa disparité.

Aussi y trouvons-nous regroupés le fonctionnement des services publics de l'information, les aides à la presse et un certain nombre de tutelles et de participations qui se traduisent exceptionnellement d'ailleurs, par des inscriptions budgétaires.

Les services de l'ancien secrétariat d'Etat, qui sont rattachés au Premier ministre, comprennent : d'une part, le service juridique et technique de l'information qui gère notamment les aides à la presse ; d'autre part, le secrétariat général du comité interministériel pour l'information qui est chargé de préparer, sur les directives du comité, la documentation d'origine gouvernementale dont les sources sont fournies par les divers ministères.

Le comité interministériel pose un certain nombre de problèmes que vous avez évoqués. A ce sujet, M. Griotteray a noté trois points dans son rapport écrit : la diffusion trop empirique des informations ; le rôle d'impulsion du comité dans la politique d'information des ministères qui semble insuffisant ; la coordination des publications officielles. Je reprendrai très rapidement ces trois points.

L'effort accompli pour assurer une diffusion efficace des publications doit être incessant, comme l'a demandé M. le rapporteur pour avis, qui a d'ailleurs très largement posé le problème de l'information au niveau du Gouvernement.

Si le secrétariat général du comité interministériel n'a pas encore fait procéder à l'enquête de marché auprès de ses destinataires, c'est parce qu'il a souhaité — M. Griotteray y a d'ailleurs très justement pensé — lui donner une ampleur plus large, favorisée par un travail continu et couvrant une période de temps suffisante, c'est-à-dire plus d'un an, afin que les opinions sollicitées soient pleinement valables.

Cette enquête sera réalisée au cours des prochains mois. D'ores et déjà, le comité interministériel reçoit de nombreuses lettres de ses destinataires demandant des diffusions complémentaires, ce qui montre — soit dit en passant — qu'il n'y a pas, en l'occurrence, de gaspillage.

Le système de diffusion et de routage par ordinateur permet de sélectionner le public en fonction de l'intérêt du thème traité, la diffusion pouvant — comme l'indique M. Griotteray dans son rapport — varier de 15.000 à 150.000 documents selon les cas.

Le comité interministériel a d'autre part un très grand souci de ne pas diffuser dans le vide des documents qui ne retiendraient pas l'attention d'un auditoire ne se sentant pas concerné.

La coordination avec la *Documentation française*, dont on a souligné l'intérêt, est également assurée au moyen d'entretiens hebdomadaires qui donnent l'ouverture nécessaire sur les activités des grands services publics, et la documentation élaborée par ceux-ci peut donc l'être en leur nom.

Le rôle d'impulsion du comité interministériel peut, certes, être accru dans la politique de l'information. Il s'est déjà affirmé depuis un an.

Outre les cas que vous avez cités, le comité a incité les grandes administrations à engager de nombreuses actions d'information, notamment par le moyen de l'O. R. T. F. Je rappellerai, par exemple, la semaine d'information sur les commerçants et les artisans, qui a eu lieu sur France Inter, la publicité donnée à la rentrée scolaire et aux élections aux conseils d'administration des lycées par la radio et par la télévision.

Le point sensible — et les deux rapporteurs l'ont remarqué — reste la disponibilité des crédits dont usent les ministères et qui relèvent entièrement de leur responsabilité et de leur initiative. C'est — je le reconnais — une question à débattre dans l'avenir.

Vous évoquez, enfin le rôle de coordination que pourrait jouer le comité interministériel en matière de publications officielles. En l'état actuel des choses, cette coordination nécessaire se présente sous deux aspects : d'une part, le choix des thèmes à traiter et la répartition des tâches entre les différents services d'information ; d'autre part, les conditions de création, d'édition et de diffusion des publications, notamment des publications périodiques émanant des administrations publiques.

En ce qui concerne le choix des thèmes et l'établissement des programmes, le comité interministériel pour l'information joue le rôle positif d'impulsion et de coordination dans l'information rapide sur l'action gouvernementale, que vous souhaitez.

De son côté, en accord avec le comité interministériel et en relation avec les administrations publiques intéressées, la direction de la documentation étend son propre programme dans le domaine de l'action informative à plus long terme.

Elle consacre, depuis un an, une part plus large de ses publications à la politique et à l'économie de la France, et envisage d'accroître la documentation régionale. Elle multiplie et élargit les comités de rédaction et les unités de programme afin de resserrer, à ce niveau, la coordination interministérielle.

Enfin, selon le vœu de M. le Premier ministre, dont cette administration relève directement, elle édite et diffuse un nombre croissant de grands rapports présentés au Gouvernement sur des problèmes particulièrement importants.

La mission, que vous avez également évoquée, de contrôler, sur le plan de l'édition, des publications périodiques d'information générale des administrations publiques a été dévolue à un comité, dit comité des publications et vieux de vingt ans.

Comme l'a rappelé avec juste raison M. le rapporteur de la commission des finances, ce comité, placé auprès du secrétariat général du Gouvernement, a joué un rôle extrêmement utile par les avis qu'il a formulés sur le maintien ou la suppression des publications administratives.

Il a procédé, à deux reprises, à un inventaire général de toutes ces publications ; il a proposé et obtenu la suppression de certaines d'entre elles ou la modification soit de leur contenu, soit de leurs conditions d'édition et de diffusion.

Il a mené aussi plusieurs enquêtes, qui se sont révélées extrêmement utiles, sur les conditions d'édition et de diffusion de certaines publications.

Certes, ce comité a été conçu à l'origine dans un but d'économie. Il a donc vu son rôle beaucoup plus orienté vers la suppression de publications jugées superflues que dans le sens de la détermination d'une véritable politique interministérielle de coordination de l'action informative.

Enfin, l'obligation qui lui a été faite d'utiliser une procédure interministérielle assez lourde a ralenti la mise en œuvre de ses recommandations. Il est certain que, comme vous l'avez souhaité, il faudra revoir, en fonction des évolutions incontestables qui viennent de se produire dans ce domaine, les missions et la composition de ce comité ainsi que les moyens à mettre à sa disposition. Tel est du reste l'objet d'une étude qui est actuellement menée par le secrétariat général du Gouvernement, avec le souci de faciliter l'accès aux documents et de favoriser la circulation de l'information.

Je parlerai maintenant de l'aide de l'Etat à la presse.

Bien sûr, comme l'a dit M. Boinvilliers, cette aide est multiforme et différenciée. Elle est aussi, comme l'écrit M. Griotteray dans son rapport, au centre des discussions entre les pouvoirs publics et les professionnels.

L'essentiel du budget de l'information concerne les aides à la presse. Il s'agit de subventions reportées d'année en année et dont certaines sont importantes : la subvention à la S. N. C. F. a augmenté ; l'allègement des tarifs téléphoniques progresse de 700.000 francs ; la dotation du fonds culturel, sur lequel je m'expliquerai plus longuement tout à l'heure, est également en augmentation ; la subvention de 14 p. 100 sur les achats de matériels d'imprimerie, qui s'explique par le fait que les entreprises de presse ne peuvent récupérer en aval la T.V.A., reste inchangée.

Il s'en faut pourtant de beaucoup que l'aide de l'Etat à la presse se limite aux chiffres inscrits dans le budget et vos rapporteurs l'ont souligné. La presse bénéficie d'une situation fiscale particulière et de tarifs préférentiels qui se traduisent, pour l'Etat, par un manque à gagner. C'est pourquoi il y est, tous les ans, très attentif.

Ce manque à gagner est difficile à chiffrer exactement mais il est, en tout état de cause, très important.

Quant aux avantages postaux dont ont parlé MM. Boinvilliers et Griotteray, l'administration des P. T. T. les avait évalués à environ 490 millions de francs. Après une enquête qu'elle a effectuée cette année, la Cour des comptes aboutit à un chiffre qui, sans être identique, n'en est pas moins important puisqu'il se situe entre 410 et 430 millions de francs.

Je rappelle que les éditeurs de journaux et de publications sont toujours exonérés de la patente et de la T. V. A. Quant à l'article 39 bis du code général des impôts dont il est fait mention dans votre rapport écrit et qui permet de déduire des bases d'imposition les bénéfices réinvestis dans l'entreprise, la loi de finances du 21 décembre 1967 avait limité dans le temps l'avantage qu'il consentait et prévu un tarif dégressif à partir de 1969. Les lois de finances pour 1969 et 1970 ont reporté d'un an l'application de ce tarif.

Comme l'a fait notamment observer M. Griotteray, rien n'est inscrit dans le projet de budget. La question, vous le savez, a été mise à l'étude après la récente rencontre du ministre de l'économie et des finances et des représentants des organisations de presse. Le Gouvernement fera connaître sa position et, éventuellement, les conséquences qui en découlent, avant la clôture de la discussion budgétaire.

Votre commission des finances, par la bouche de son rapporteur, s'est préoccupée de l'utilisation exacte des sommes inscrites au fonds culturel et — ce qui est très normal — de leur rentabilité en ce qui concerne la diffusion de notre presse à l'étranger.

Les services du Premier ministre viennent de vous fournir tous les éléments qui sont en leur possession. Ces éléments vous permettent de connaître exactement les attributions du fonds culturel, mais vous avez pu vous convaincre qu'il reste difficile de dresser un bilan complet, les statistiques n'étant pas encore suffisantes.

A cet égard, votre commission des finances a envisagé de se réunir spécialement pour examiner cette question. Cette initiative est certainement de nature à améliorer la connaissance que nous avons du problème. Le Gouvernement, quant à lui, est tout disposé, si on le lui demande, à s'en entretenir avec elle.

Je précise que les statistiques disponibles montrent un développement important de nos exportations de presse ; 1968 avait connu un tassement très net dû essentiellement au contrôle des changes, aux événements, à l'augmentation des prix de vente et à la hausse générale des frais de transports ; 1969 n'est pas tout à fait revenu au niveau de 1967 ; pour 1970, les statistiques manquent encore, mais rien ne permet de penser que l'expansion n'aura pas repris.

M. Boinvilliers m'a parlé du statut de la presse et, notamment, des sociétés de rédacteurs. La commission créée par le Gouvernement pour étudier les problèmes posés par les sociétés de rédacteurs a achevé son travail. Son président, M. Raymond Lindon, premier avocat général près la Cour de cassation, a remis son rapport au Premier ministre, il y a quelques semaines. Ce rapport, je vous en donne l'assurance, sera rendu public.

Mais le rôle de l'Etat en matière d'information — et j'en arrive au troisième point de mon exposé — implique également un certain nombre de tutelles ou de participations qui ne se traduisent qu'exceptionnellement par des inscriptions budgétaires. Je pense, en particulier, à la Société nationale des entreprises de presse qui a dû faire face, ces dernières années, à des difficultés dans le secteur de l'imprimerie. Nous nous en expliquerons plus longuement à propos de l'amendement qui a été déposé par la commission des finances.

Les résultats de la Société financière de radiodiffusion sont tout à fait satisfaisants, et je répondrai à ce sujet à M. Griotteray qu'il n'y a actuellement aucun projet nouveau concernant Radio-Monte-Carlo.

Comme tous les ans, l'Agence France-Presse fait l'objet d'une importante inscription de crédits au titre des abonnements souscrits par les services publics. L'A. F. P. connaît depuis dix ans une expansion matérielle continue et qui ne se ralentit pas. A ce jour, l'A. F. P. est vendeur d'informations, directement ou par l'intermédiaire de filiales associées, dans plus de 142 pays. Elle a des correspondants dans 155 pays et, de toutes les agences mondiales, c'est elle qui a peut-être le réseau d'information le plus complet.

L'effort consenti par l'Etat se justifie par la nécessité de voir notre pays représenté par une agence rigoureusement indépendante mais dont la qualité et l'importance permettent de soutenir sur le plan mondial la très difficile concurrence des agences américaines et anglaises.

Dans le même ordre d'idées, MM. Griotteray et Boinvilliers nous ont parlé d'une agence de l'image. Comme vous le savez, un groupe de travail, sorte de pré-société d'études, a été créé sous la présidence de M. Jacques Sallebert pour étudier cette question. Le fait qu'on lui ait donné deux ans de délai ne signifie naturellement pas que l'on ne puisse pas conclure plus tôt, ce que le Gouvernement souhaite en définitive. Mais je crois qu'il est nécessaire de procéder à une étude extrêmement attentive, notamment sur le plan financier, car ce n'est pas, vous le comprenez, et toute souhaitée qu'elle soit, une petite affaire.

Enfin, le Gouvernement est entièrement favorable à des études d'inspiration parlementaire du type de celles que suggèrent MM. Boinvilliers et Griotteray, dans le domaine de l'audio-visuel.

Telles sont les brèves remarques que je voulais présenter sur un budget qui est, certes, secondaire par le volume de ses crédits, mais qui n'est pas négligeable tant par les problèmes qu'il soulève que par le fait qu'il apporte aux moyens d'information, notamment à la presse, une aide qui leur est essentielle, même si celle-ci est et doit rester sans contrepartie.

Les responsabilités de l'Etat vis-à-vis de l'information posent, bien entendu, d'autres problèmes que ceux que j'ai évoqués. Je serai probablement conduit à en aborder certains avec vous lors de l'examen de l'amendement qui a été déposé.

Je crois qu'il y a là des aspects d'une mission essentielle vis-à-vis de laquelle le Gouvernement a conscience d'agir dans le strict respect des principes libéraux auxquels nous sommes attachés. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. François Mitterrand. Je voudrais demander un renseignement au Gouvernement et aux rapporteurs des commissions.

L'inventaire exact des publications — lesquelles sont légion — diffusées par les ministères et les organismes publics et par publics est évidemment connu du comité siégeant auprès du secrétariat général du Gouvernement. Mais cette liste est-elle également connue des représentants des commissions parlementaires compétentes ? Peut-elle l'être de l'Assemblée ?

Sans doute la direction et l'animation de telles publications relèvent-elles de la compétence gouvernementale ; mais si nous voulons contrôler cette matière très délicate et être à même d'en discuter sérieusement à l'occasion du budget, il serait utile que nous soyons informés. Je ne trouve dans les documents qui nous sont soumis aucune référence qui me permette d'en juger. C'est pourquoi je pose la question.

Je vous ferai part maintenant d'une inquiétude.

Il y a une contradiction évidente entre les devoirs du Gouvernement. Celui-ci doit informer. A cet effet, est publiée la très sérieuse *Documentation française*, et paraissent nombre de revues, notes, informations dont je ne méconnais pas l'intérêt. Je ne m'en plains pas, loin de là. Si l'on veut rendre la démocratie plus réelle, plus vivante, le citoyen doit être informé des positions et des intentions du Gouvernement qui représente la majorité du pays.

Mais voici le danger : certaines de ces publications, largement répandues dans le public, ne font entendre qu'un son de cloche, le son officiel, et font connaître, par exemple, l'opinion de M. le ministre des affaires étrangères sur tel accord international ou celle de M. le ministre de la défense nationale sur la force atomique.

Or le Parlement est fait pour en débattre. Le *Journal officiel*, était, jusqu'alors, porteur de débats contradictoires. La *Documentation française* sur ce plan a, elle aussi, respecté l'opposition des thèses. Comment obtenir que les publications qui prolifèrent aujourd'hui, qui utilisent des fonds publics et que le Gouvernement distribue, fassent état des grands courants d'opinion et des vues générales autres que les vues officielles ?

Telle est la question que je voulais poser et l'observation que je voulais présenter à la suite de l'exposé de M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. La première question de M. Mitterrand s'adressait évidemment à la commission des finances et à la commission des affaires culturelles.

Les relations entre le rapporteur spécial que je suis et les services du Premier ministre, notamment le comité interministériel pour l'information, ont pour objet de clarifier le plus possible toutes les questions que M. Mitterrand vient de soulever.

Touchant les publications propres au comité interministériel, c'est chose faite.

Quant à mon désir — partagé, d'ailleurs, par la commission des finances — de voir le comité interministériel intervenir davantage pour orienter et coordonner plus complètement l'ensemble des publications émanant de tous les ministères, il est en voie d'être exaucé. Le comité s'est mis à la disposition de la commission des finances — sans doute aussi de la commission des affaires culturelles — pour lui fournir toutes les indications souhaitables.

L'année dernière, alors que le comité interministériel disposait de moins de pouvoirs de coordination, j'avais moi-même tenté d'aller plus loin en essayant d'obtenir que chaque ministre fasse connaître la liste et le coût des publications particulières à son ministère.

J'avais reçu des réponses très complètes, sauf en ce qui concerne le coût des publications. Mais le comité interministériel dispose déjà — et il me les a communiqués — de certains renseignements sur le budget que chaque ministère consacre à ces publications.

En cours d'année, ou l'année prochaine, dans le rapport sur l'information, nous pourrions publier une étude très complète à ce sujet et, en allant même plus loin, faire connaître le fonctionnement intérieur des sociétés nationales.

C'est là, en réalité, que le plus de crédits sont dépensés pour les publications de ce genre, souvent très luxueuses, que nous recevons. Là aussi, l'année prochaine, dans le rapport de la commission des finances, et aussi, sans doute, dans celui de la commission des affaires culturelles, nous pourrions développer les explications souhaitées par M. Mitterrand.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limoux, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. A l'intention de M. Mitterrand, j'ajouterai quelques précisions aux propos de M. Griotteray.

Les catégories de destinataires ne semblent pas connues. En fait, on distingue, selon la publication, une grande formation, une moyenne formation et une petite formation.

Plus précisément, il s'agit des parlementaires et des membres du Conseil économique et social, des conseillers généraux, des administrations centrales, du corps diplomatique, de la presse, naturellement — toute la presse quotidienne ou périodique, de Paris ou de province — et aussi des agences de presse, des correspondants à l'étranger, des membres des Coder, des comités régionaux d'expansion, des chambres d'agriculture, des chambres de commerce, des chambres de métiers, des organisations professionnelles du secteur industriel, des grandes entreprises industrielles, des maisons des jeunes et de la culture, des administrations universitaires, des professeurs de l'enseignement supérieur, de personnalités diverses et de particuliers qui en font la demande.

Cette diffusion correspond à un tirage de 32.000 exemplaires. Certaines autres publications sont plus spécialement diffusées à l'intention de tous les maires, quelquefois de tous les conseillers municipaux des communes de plus de 2.000 habitants, et tirées à 67.000 exemplaires. Au total, les publications dont il s'agit sont donc tirées à 100.000 exemplaires.

Je n'insiste pas sur les modalités de diffusion, car elles présentent sans doute, pour vous, un intérêt moindre.

Les principales publications sont *Actualité-service*, publication hebdomadaire analytique des principaux projets ou décisions des pouvoirs publics dans tous les domaines. Cette publication ne peut donc se prêter à une présentation en quelque sorte contradictoire, comme vous le souhaitez, monsieur Mitterrand, bien qu'il soit, d'ailleurs, tout à fait normal qu'on le souhaite.

Actualité document, supplément irrégulier d'*Actualité-service*, qui reprend les déclarations importantes du Premier ministre et du Gouvernement, expose en un dossier les divers aspects d'une question d'intérêt national.

Je crois, monsieur Mitterrand, que mon propos, tout en restant assez descriptif, répond, au moins en partie, à votre demande.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Boinvilliers, rapporteur pour avis. Sur le deuxième point abordé par M. Mitterrand, je serais presque d'accord avec notre collègue quand il affirme que le devoir de la démocratie est d'être plus vivante en matière d'information.

J'ai moi-même déploré que les documents émanant du gouvernement — documents qui, certes, ne font entendre qu'un son, mais c'est le devoir du gouvernement d'exprimer son avis — soient souvent d'une certaine pauvreté.

En ce qui concerne la discussion proprement dite, certes, il y a le *Journal officiel*, qui est la « bible » de tous les parlementaires. La presse, elle, dans sa diversité, émet son opinion.

Mais il est un autre point sur lequel je trouve que ce n'est pas encore suffisant. L'expression du Gouvernement c'est, notamment à l'O.R.T.F., le système des « créneaux ». Je ferais volontiers mienne une vieille proposition de l'opposition, selon laquelle le Gouvernement « annoncerait la couleur », dans certains créneaux, en donnant des informations qui ne seraient pas nécessairement celles du Gouvernement mais qui pourraient aussi bien émaner de l'Etat ou de l'administration.

On a bien ouvert quelques créneaux à l'O.R.T.F. pour permettre aux partis politiques ou aux syndicats de s'exprimer. Mais le créneau du Gouvernement, grâce auquel il pourrait annoncer quelquefois la couleur, n'est pas encore complètement entré dans les faits.

M. le président. Les crédits concernant l'information seront mis aux voix avec l'ensemble des crédits de la section I (services généraux) des services du Premier ministre.

[Après l'article 77.]

M. le président. A la demande de la commission des finances, j'appelle maintenant son amendement n° 76, présenté par M. Rivalin, rapporteur général, et M. Taittinger.

Cet amendement tend, après l'article 77, à ajouter le nouvel article suivant :

« A partir du 1^{er} janvier 1971, la Société nationale des entreprises de presse ne pourra plus acquérir de nouvelles participations dans les imprimeries de labeur en France métropolitaine.

« A partir de l'exercice 1970, la Société nationale des entreprises de presse devra publier son bilan annuel ainsi que les bilans de ses filiales. »

La parole est à M. Griotteray, rapporteur spécial.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai déjà exposé les raisons qui ont incité M. Taittinger à présenter cet amendement relatif à la S.N.E.P.

Le premier alinéa, relatif aux acquisitions un peu désordonnées auxquelles la S.N.E.P. a procédé au cours de ces dernières années, répond aux critiques que je formulais tout à l'heure, quant à l'incertitude de la mission exacte qui a été confiée à cette société.

Le second alinéa de l'amendement est relatif à l'information du Parlement et de l'opinion publique. Il s'explique fort bien : il nous est impossible de donner un avis si nous ne connaissons pas exactement — et cela est valable pour toute société holding, ce qui est un peu le cas de la S.N.E.P. — le bilan de chacune de ses filiales.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Le Gouvernement ne peut pas accepter l'amendement, tout au moins son premier alinéa.

D'une part, la commission des finances souhaite que la Société nationale des entreprises de presse ne puisse, à l'avenir, acquérir de nouvelles participations dans les imprimeries de labeur.

Elle souhaite, d'autre part, que le bilan de la société et ceux de ses filiales soient rendus publics.

Il est bien exact que l'Etat n'a pas une vocation évidente à gérer les entreprises du secteur de l'imprimerie. L'activité de la S.N.E.P. résulte d'un ensemble de circonstances particulières qui ont fait qu'elle a été amenée à gérer des biens de presse après la Libération. Après avoir rempli son rôle en rendant au secteur privé une bonne part de ces biens, la société a assuré l'exploitation du reliquat dans des conditions très honorables, si l'on considère l'évolution générale de l'imprimerie et les redoutables problèmes de concurrence actuellement posés par les Italiens, les Allemands et les Belges. Elle a même été amenée, à une ou deux reprises, à reprendre des affaires menacées de faillite, afin d'éviter la mise en chômage de nombreux ouvriers, réussissant à rendre une certaine prospérité à ces affaires.

La S.N.E.P. joue ainsi, dans le secteur de l'imprimerie, un rôle relativement effacé, mais utile.

Elle travaille dans les mêmes conditions que les entreprises privées, sans aucun avantage de financement, sans aucune priorité sur les commandes publiques.

Quant à sa mission, monsieur Griotteray, elle est tout de même définie par l'article 28 de la loi du 22 décembre 1966, qui a rétabli la S.N.E.P. dans ses activités.

Cet article dispose : « La Société nationale des entreprises de presse a également pour objet de participer, directement ou par l'intermédiaire de filiales, à l'exploitation d'imprimeries en France et à l'exploitation d'entreprises de presse et d'imprimerie à l'étranger, notamment dans les pays bénéficiant d'une assistance technique de l'Etat français. Elle pourra également, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales, apporter à l'étranger son concours aux actions ayant pour but l'expansion ou la défense de la langue française dans le monde ».

Telle est la dernière définition de la mission de la S.N.E.P.

Cela dit, je comprends parfaitement le souci exprimé par la commission dans le second alinéa de l'amendement, qui est ainsi conçu : « A partir de l'exercice 1970, la Société nationale des entreprises de presse devra publier son bilan annuel ainsi que les bilans de ses filiales ».

Bien entendu, ce second alinéa peut être maintenu, et le Gouvernement ne s'y opposera pas.

Mais, en ce qui concerne le premier alinéa de l'amendement, j'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que sa rédaction me paraît assez contraire au droit.

En effet, pourquoi le législateur interdirait-il à une société, même nationale, dans la mesure où elle agit dans le secteur privé, de se comporter comme une société privée ? La doctrine du Gouvernement, en matière de sociétés nationales, est suffisamment connue : c'est une doctrine de vérité, de liberté économique, de concurrence.

D'ailleurs, acquérir des participations et les échanger n'implique pas forcément le développement, comme vous semblez le craindre. Mais cela signifie l'équilibre. Or l'Etat a le plus grand intérêt à l'équilibre, notamment à celui de la Société nationale des entreprises de presse, et je ne vois pas pourquoi la loi priverait la S.N.E.P. d'un moyen éventuel.

Le Gouvernement ne saurait donc accepter la première partie de l'amendement, et il demande à la commission de bien vouloir la retirer.

Je dois ajouter que la S.N.E.P. a déjà déclaré en 1968, avec l'accord de l'autorité de tutelle, qu'elle n'avait aucune intention d'intervenir désormais dans le secteur de l'imprimerie de labeur. Le Gouvernement n'a pas modifié, depuis lors, cette manière de voir.

Par conséquent, l'intention de la S.N.E.P. correspond au souhait qui vient d'être exprimé.

Mais je ne pense pas qu'il soit utile de consacrer cette politique de la S.N.E.P. par une sanction législative qui, d'ailleurs, n'a pas sa place dans le texte en discussion.

Je crois donc que les inquiétudes qui, tout récemment, s'étaient fait jour à ce sujet sont sans fondement.

En résumé, le Gouvernement demande à la commission de retirer le premier alinéa de l'amendement, qui tend à interdire à la S.N.E.P. d'acquiescer de nouvelles participations dans les imprimeries de lauréats, étant bien entendu que la politique actuelle de cette société ne la conduira pas à de telles acquisitions.

M. le président. La parole est à M. Gosnat, pour répondre à la commission.

M. Georges Gosnat. Mesdames, messieurs, j'ai eu plusieurs fois l'occasion, au cours de ces dernières années, de rappeler à l'Assemblée les conditions dans lesquelles avait été maintenue l'activité de la S.N.E.P. lorsque la presse communiste fut arbitrairement exclue du bénéfice de la loi de dévolution des biens appartenant aux entreprises collaboratrices.

Je fais également toutes réserves sur cette activité et sur le caractère de la gestion de la société.

Toutefois, je ne peux manquer de me faire ici l'interprète des travailleurs des entreprises actuellement contrôlées par la S.N.E.P. On conçoit leur inquiétude quant à la sécurité de leur emploi.

Je demande donc au Gouvernement de faire en sorte que la S.N.E.P. ait, dans les plus brefs délais, les entretiens nécessaires avec les délégués et les représentants syndicaux de ces travailleurs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Tout en rassurant M. Gosnat, je voudrais dissiper l'émotion dont il s'est fait l'écho. L'amendement présenté par la commission tend uniquement à limiter les possibilités de la S.N.E.P. pour l'avenir. Il n'est pas question pour cette société de « larguer » — excusez l'expression — les entreprises dont elle est actuellement propriétaire.

Pour répondre à M. le secrétaire d'Etat, je dirai que, représentant la commission, je puis évidemment accepter le vote par division, mais que je n'ai pas qualité pour retirer le premier alinéa de l'amendement.

M. le président. Il va être procédé au vote par division.

Je mets aux voix le premier alinéa de l'amendement n° 76, repoussé par le Gouvernement.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, adopte le premier alinéa de l'amendement.)

M. le président. Je mets aux voix le second alinéa de l'amendement n° 76, accepté par le Gouvernement.

(Le second alinéa de l'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'amendement n° 76.

(L'ensemble de l'amendement est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits concernant l'information.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à une prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. Jacques-Philippe Vendroux demande à M. le Premier ministre s'il estime que la première chaîne de télévision s'est comportée avec toute l'opportunité souhaitable en prenant la responsabilité de diffuser, le dimanche 18 octobre, à l'occa-

sion des événements du Québec, l'opinion d'une Canadienne anglaise, injurieuse pour le général de Gaulle, ancien Président de la République.

M. Germain appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que sont mis en accusation de façon constante et systématique, au cours d'émissions de radio et de télévision, les personnels dépendant, tant de la police de Paris que des corps de sûreté nationale, ou des compagnies républicaines de sécurité, ou de la gendarmerie nationale. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour porter à la connaissance du public les services éminents que ces différents corps rendent à la nation, de façon permanente.

M. Collière demande à M. le Premier ministre s'il n'estime pas que la C. E. E., en accordant un régime privilégié à l'importation de certaines marchandises en provenance des pays tiers, en particulier aux vins d'Algérie, risque de créer un précédent redoutable. Il lui expose en effet que les nouveaux Etats qui font acte de candidature à l'entrée dans le Marché commun ne manqueraient pas d'y faire référence et lui cite en particulier le cas de la Grande-Bretagne qui pourrait alors réclamer un statut privilégié pour les produits agricoles qu'elle importe en provenance du Commonwealth.

M. Jacques Barrot demande à M. le Premier ministre s'il peut lui préciser la portée de l'accord entre les autorités américaines et françaises pour la lutte contre le trafic des stupéfiants.

M. Mitterrand, constatant que les saisies de journaux ainsi que les procès-verbaux dressés pour « défaut d'autorisation de colportage » à l'encontre de vendeurs d'organes de presse ont tendance à se multiplier jusqu'à devenir, dans certains cas, systématiques, demande à M. le Premier ministre s'il peut exposer à l'Assemblée nationale le fondement juridique de telles pratiques.

M. Nilès attire l'attention de M. le Premier ministre sur le mécontentement qui règne parmi les employés des grands magasins, et lui demande s'il peut lui préciser quelle est la doctrine du Gouvernement en ce domaine.

M. Madrelle demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour que l'aide sociale couvre les cotisations d'assurance volontaire réclamées à l'heure actuelle aux assujettis qui ne sont pas affiliés au 1^{er} juillet 1969.

A l'issue de la séance réservée aux questions orales, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1971 (n° 1376) (rapport n° 1395 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

— Services du Premier ministre (suite).

Section II. — Jeunesse, sports et loisirs (annexe n° 28. — M. Pierre Dumas, rapporteur spécial ; avis n° 1396, tome XIV, de M. Flornoy, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Section IV. — Territoires d'outre-mer (annexe n° 30. — M. de Rocca Serra, rapporteur spécial ; avis n° 1399, tome V, de M. Krieg, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; avis n° 1400, tome XV, de M. Renouard, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, quatrième séance publique. Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la troisième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures dix.)

Le Directeur du Service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

(Le compte rendu intégral des 2^e, 3^e et 4^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)